



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



Mise à jour le 12/07/2023

Arrêté préfectoral du 12 JUIL, 2023
**portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC «gestion sanitaire des vagues de chaleur»
dans le département de la Gironde**

Le préfet de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, en particulier les articles R. 122-1 et R. 122-52 ;
- VU** le code du travail : articles L. 4121-1 et suivants, articles R. 4121-1 et suivants, R. 4532-14, R. 4534-142-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique : articles L.3131-7, L.3131-8, L.3131-10-1 et L.3131-11, D. 6124-201 ;
- VU** le code de la sécurité sociale : article L. 161-36-2-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, articles L. 116-3, L. 121-6-1, articles L. 345-2 à L. 345-10 et R.121-2 à R. 121-12 et D. 312-160, D. 312-161 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule dans un contexte de pandémie COVID-19 ;
- VU** l'instruction NOR INTE2114719J relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crue du 14 juin 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGS / VSS2 / DGOS / DGCS / DGT / DGSCGC / DGEC / DJEPVA / DS / DGESCO / DIHAL / 2023 / 64 du 12 juin 2023 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;
- VU** les dispositions de l'instruction interministérielle du 29 mai 2017 relative au plan national canicule ;
- VU** les recommandations de 2014 du Haut Conseil de la santé publique.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC «gestion sanitaire des vagues de chaleur» en Gironde, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022, portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissements, le président du conseil départemental, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 12 JUIL, 2023

Le préfet


Etienne GUYOT

Sommaire

Préambule.....	7
I – Déclenchement et mise en œuvre du plan.....	9
1- <i>Veille saisonnière</i>	10
1-1] Conditions de déclenchement.....	10
1-2] Mesures mises en œuvre.....	10
2 – <i>Avertissement chaleur / épisode persistant</i>	13
2-1] Conditions de déclenchement.....	13
2-2] Mesures mises en œuvre.....	13
3 – <i>Alerte canicule</i>	14
3-1] Conditions de déclenchement.....	14
3-2] Diffusion de l'alerte.....	14
3-3] Remontée d'informations et analyses.....	14
3-4] Mise en œuvre des mesures.....	14
3-5] Compte-rendu et levée du dispositif.....	16
4 – <i>Alerte canicule extrême</i>	17
4-1] Conditions de déclenchement.....	17
4-2] Diffusion de l'alerte et remontée d'informations.....	18
4-3] Mise en œuvre des mesures exceptionnelles.....	18
4-4] Compte-rendu et levée du dispositif.....	18
5 – <i>Alerte et organisation du COD</i>	20
5-1] Alerte et remontées d'informations.....	20
5-2] Organisation du Centre Opérationnel Départemental (COD).....	21
II – Application des mesures.....	22
1 – <i>Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire</i>	22
2 – <i>Le dispositif de surveillance sanitaire</i>	24
3 - <i>Protection des populations vulnérables</i>	25
3-1] Personnes âgées et/ou handicapées.....	25
3-2] Les personnes hébergées en établissement.....	27
3-3] Les personnes sans-abri et/ou en habitat précaire.....	28
3-4] Les jeunes enfants.....	28
3-5] Les travailleurs.....	29
3-6] La protection des usagers des transports en commun.....	32
3-7] La protection des sportifs.....	32
3-8] La protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air.....	32
3-9] La circulation routière.....	34
3-10] Les mesures de prévention liées à l'épidémie de COVID-19.....	34
4 – <i>Organisation des soins ambulatoires et hospitaliers</i>	36
4-1] La permanence des soins de médecine ambulatoire.....	36
4-2] Les établissements de santé.....	36
III – Information des populations.....	38
IV – Fiches actions.....	39
1 – <i>Préfet / SIDPC</i>	40
2 – <i>Conseil départemental</i>	43
3 – <i>Maires / CCAS</i>	45
4 – <i>Agence régionale de santé / SpF NA</i>	47

5 – SAMU.....	49
6 – Météo-France.....	50
7 – SDIS.....	51
8 – Médecins libéraux / SOS Médecins.....	52
9 – Établissements d'hébergement pour personnes âgées et handicapées.....	53
10 – Services de soins infirmiers à domicile.....	55
11 – Établissements de santé.....	57
12 – HIA Robert Picqué.....	60
13 – DSDEN / DRAAF.....	62
14 – DDETS.....	63
15 – SDJES.....	64
16 – DDPP.....	66
17 – ENEDIS.....	67
18 – DDSP / GGD.....	68
19 – Organismes sociaux (MSA) et/ou retraite (CARSAT, RSI).....	69
20 – Associations agréées de sécurité civile.....	70

V-Annexes.....72

ANNEXE 1 : Les impacts sanitaires des vagues de chaleur.....	72
ANNEXE 2 : Seuils bio-météorologiques en Gironde.....	73
ANNEXE 3 : Fiche reflexe.....	74
ANNEXE 4 : Message de déclenchement du niveau : Alerte canicule.....	75
ANNEXE 5 : Message de déclenchement du niveau : canicule extrême.....	77
ANNEXE 6 : Modèle communiqué de presse.....	79
ANNEXE 7 : Tableau des remontées d'informations SpF NA.....	80
ANNEXE 8 : Liste des ERP du département de la Gironde dotés d'un dispositif de traitement de l'air (climatisation).....	81
ANNEXE 9 : Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie COVID-19.....	84
ANNEXE 10 : Mesures de gestion en cas de concomitance d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique en période de pandémie de COVID-19.....	86
ANNEXE 11 : Rappels concernant les populations vulnérables à la chaleur.....	87
ANNEXE 12 : Fermetures des écoles primaires.....	89
ANNEXE 13 : Report ou annulation des grandes manifestations sportives.....	90
ANNEXE 14 : Questionnaire de bilan des mesures « canicule ».....	92
ANNEXE 15 : Affiches d'informations aux populations.....	100

Glossaire.....104

Préambule

Contexte

Selon Météo France, l'été 2022 est le deuxième été le plus chaud depuis 1900, également marqué par d'autres phénomènes météorologiques extrêmes tels que la sécheresse, les feux de forêts, les orages et une canicule en mer méditerranée. La région Nouvelle-Aquitaine a été particulièrement touchée par les feux de forêts et des épisodes de pollution atmosphérique.

En Nouvelle-Aquitaine, les trois épisodes caniculaires sont survenus entre juin et août 2022 et ont entraîné des dépassements des seuils d'alerte biométéorologiques pour une majorité des départements de la région et un passage en vigilance rouge lors des deux premiers épisodes. Un impact sanitaire a été constaté sur la population néo-aquitaine :

- 436 décès en excès, toutes causes confondues, ont été estimés lors des périodes caniculaires dans les départements concernés par des dépassements des seuils d'alerte biométéorologiques, soit une surmortalité relative de +18 % [12 % ; 22 %]. La majorité des décès ont été observés lors du 2^{ème} épisode et concernait des personnes âgées de 75 ans et plus.
- Au cours des épisodes caniculaires, 978 passages aux urgences (dont 63,9 % suivis d'une hospitalisation) et 376 actes SOS Médecins pour iCanicule ont été enregistrés. Les recours aux soins d'urgence ont représenté jusqu'à 0,9 % des passages quotidiens aux urgences et 1,2 % des actes quotidiens SOS Médecins au cours du 1^{er} épisode en juin, précoce et intense, en deçà de ce qui a été observé lors de l'été caniculaire de 2019. Les passages aux urgences concernaient en majorité les personnes âgées de 75 ans et plus et les actes SOS Médecins, plutôt des personnes âgées de 15-74 ans.

La planification opérationnelle

Les dispositions spécifiques ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur visent à :

- Identifier la stratégie de communication permettant de diffuser les recommandations sanitaires aux populations concernées ;
- Identifier l'ensemble des acteurs concernés (publics, privés et associatifs), ainsi que leurs missions et leurs moyens ;
- Identifier les actions devant être mises en œuvre par chacun de ces acteurs, en cas de survenue d'une vague de chaleur, et notamment les mesures permettant si nécessaire de restreindre certaines activités à risques en cas de déclenchement de la vigilance météorologique rouge ;
- Définir les modalités de suivi de la situation, au niveau local, et de reporting au niveau national ;
- Prévoir les modalités de réalisation de retour d'expérience, et d'amélioration continue du dispositif.

Elle peut également s'appuyer sur les outils de soutien aux populations, qui relèvent d'obligations réglementaires, notamment :

- Au niveau des communes : le plan communal de sauvegarde et le registre communal nominatif relatif aux personnes âgées et en situation de handicap ;
- Au niveau des employeurs : le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Au niveau des établissements médico-sociaux : le plan bleu ;
- Au niveau des établissements de santé : le plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN EPI-CLIM)

Il comprend quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

- **Le niveau de vigilance VERT** est déclenché automatiquement chaque année **du 1^{er} juin au 15 septembre**. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent ;
- **Le niveau de vigilance JAUNE** correspond à un **pic de chaleur**. Il peut aussi correspondre à un **épisode persistant de chaleur** ;
- **Le niveau de vigilance ORANGE** correspond à une **canicule** ;
- **Le niveau de vigilance ROUGE** correspond à une **canicule extrême**.

L'ensemble de ces situations est regroupé sous le terme générique de «vagues de chaleur», qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Ce plan départemental a été élaboré sous l'autorité du préfet, en lien avec le président du conseil départemental et la directrice de la délégation départementale de l'ARS. Il définit la stratégie départementale de préparation au risque de vagues de chaleur et apporte une réponse opérationnelle des pouvoirs publics pour la gestion des épisodes caniculaires en Gironde.

I – Déclenchement et mise en œuvre du plan

Veille saisonnière	Pas de vigilance particulière
Pic de chaleur / épisode persistant	Soyez attentif
Alerte canicule	Soyez très vigilant
Canicule extrême	Vigilance absolue



Seuils bio-météorologiques pour le département de la Gironde

pour l'IBM ou Indicateur Bio-Météorologique (moyenne glissante de températures extrêmes sur 3 jours consécutifs)

Température nocturne : 21°C
Température diurne : 35°C

1-Veille saisonnière

1-1] Conditions de déclenchement

Du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année, le préfet de la Gironde organise dans le département une **veille saisonnière** sur l'évolution climatique et sanitaire.

Pendant cette période, un numéro national d'information «Canicule Info Service» est ouvert par le ministère des affaires sociales et de la santé au :



Ce **numéro vert**, gratuit depuis un poste fixe, est ouvert du **lundi au samedi de 8h à 20h**.

1-2] Mesures mises en œuvre

A) Le comité départemental canicule (CDC) de la Gironde

Les membres du comité départemental canicule participent, chacun en ce qui les concerne, à la veille saisonnière. Le CDC, présidé par le préfet, comprend :

- le président du conseil départemental ;
- les représentants des maires du département ;
- les sous-préfets d'arrondissement et la directrice de cabinet du préfet ;
- les services de l'État : ARS, DDPP, DSDEN, DDETS, DDSP, GGD...
- le directeur du centre interrégional sud-ouest de Météo-France ;
- le directeur du CHU de Bordeaux ;
- le médecin-chef du SAMU ;
- le directeur du SDIS ;
- le directeur du SAMU social (aide aux sans-abris) ;
- le président d'ATMO Nouvelle-Aquitaine ;
- le président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- le représentant de l'union régionale des médecins libéraux (URPS) ;
- des représentants des établissements de santé, d'hébergement et de services médico-sociaux (FHF, FEHAP, SYNERPA, URIOPSS) ;
- des représentants des services d'aide à domicile (ADMR, UNA33, Service Santé Garonne, union des CCAS) ;
- les représentants des organismes de protection sociale (MSA) et des caisses de retraite (CARSAT, RSI) ;
- les représentants des organismes de personnes âgées (CDCA, collège retraités) ;
- les services préfectoraux concernés (SIDPC, BCI).

Le comité peut être réuni au début de la veille saisonnière et en cas de nécessité au cours de la période estivale.

Le CDC est chargé d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures préparatoires à la gestion de la canicule par l'ensemble des organismes concernés durant la veille saisonnière : diffusion de campagnes d'information auprès des populations vulnérables, identification des personnes fragiles vivant à domicile et mise à jour des dispositifs d'alerte des services.

Éventuellement, peuvent être réunis :

- les associations agréées de sécurité civile ;
- les représentants des structures pénitentiaires ;
- les opérateurs funéraires ;
- les gestionnaires d'infrastructures de transports, d'énergie ;
- les opérateurs de transports (SNCF, etc...) et les autorités organisatrices des mobilités.

B) Le préfet

Il :

- informe les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ;
- les mobilise et leur rappelle leurs responsabilités, notamment lors d'une réunion avec l'ensemble de ces acteurs ;
- suit l'évolution de la vigilance météorologique, et informe les acteurs locaux ;
- veille les informations et difficultés remontées par ces acteurs ;
- s'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

C) Les services de l'État

Dans le cadre de ce dispositif, certains services de l'État ont en charge des missions spécifiques :

→ **I'ARS** (agence régionale de santé) :

- aide à la décision du préfet en assurant en particulier le suivi de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur au niveau local ;
- effectue la remontée d'informations sanitaires au CORRUSS ;
- s'assure de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers ;
- s'assure de la permanence des soins de ville et des réquisitions éventuelles ;
- veille à l'organisation des établissements de santé et des institutions médico-sociales ;
- met à jour le dispositif «hôpital en tension» du plan blanc ;
- prépare l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale, afin de garantir la qualité des soins et anticiper les phénomènes de tension ;
- vérifie l'actualisation de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise ;
- diffuse les messages de recommandation aux différents publics ;
- relaye les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations vulnérables.

→ **Santé publique France Nouvelle-Aquitaine** :

- s'organise pour répondre à sa mission de collecte, de traitement et de transmission de données ;
- participe au CDC ;
- procède au recueil quotidien des indicateurs sanitaires :
 - données des services urgences : nombre de passages toutes causes (tous âges, 75 ans et plus) et part d'activité pour pathologies liées à la chaleur,
 - données décès INSEE/nombre de décès,
 - données SOS Médecins : nombre total d'actes et part d'activité pour pathologies

liées à la chaleur,

- données de passages pour causes liées à la chaleur,
- dès le passage en vigilance orange canicule, transmet le point épidémiologique chaque semaine, qui fait un bilan de situation des indicateurs sanitaires, au préfet et aux autres partenaires ;
- alerte en cas de signal inhabituel issu des systèmes de surveillance.

Les établissements et institutions sociaux et médico-sociaux signalent toute situation anormale pouvant constituer un facteur d'alerte à l'ARS, qui rend compte immédiatement au préfet et à Santé publique France.

→ **La DDETS** (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) :

Elle s'assure de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires, ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale, tels que mentionnés à l'article L354-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les autres services de l'État, et en particulier les services de secours et d'urgence, assurent une veille opérationnelle et signalent tout événement anormal lié à la canicule.

D) Le conseil départemental

Le conseil départemental veille à la préparation de ses services et des structures relevant de sa compétence, et en particulier à la mise en place du numéro dédié aux personnes âgées. De même, il met en place dans les structures d'accueil de jeunes enfants, les mesures d'action pour assurer le rafraîchissement de ce public vulnérable.

E) Les maires

Les maires s'assurent de l'application des mesures en ce qui les concerne, à savoir :

- l'identification des personnes vulnérables résidant dans leur commune, qui se sont volontairement inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables constitué à cet effet ;
- la mobilisation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), centres communaux d'action sociale (CCAS)... ;
- le recensement des associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées ;
- les communes identifient les lieux pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

Synthèse globale en amont de la période estivale et pendant la veille saisonnière

	Décision de mise en œuvre	Mesures
En amont de la période estivale	/	– préparation de chacun des acteurs – révision de la DS ORSEC
Pendant la veille saisonnière	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	– surveillance des données météorologiques – diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables – mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur

2 – Avertissement chaleur / épisode persistant

2-1] Conditions de déclenchement

Phase de veille renforcée qui peut être associée au niveau de vigilance **jaune** de la carte établie par Météo-France. Elle correspond à deux situations :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ;
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ;

Pour chacune de ces situations, l'ARS met en place des mesures adaptées, mentionnées dans le tableau ci-dessous. La Préfecture est informée de ces dispositions et peut, le cas échéant, prendre des mesures complémentaires en lien avec l'ARS.

2-2] Mesures mises en œuvre

Situation	Niveau national	Niveau local
Pic de chaleur important	Renforcer les mesures de communication.	Renforcer les mesures de communication.
Épisode persistant de chaleur	-Renforcer les mesures de communication ; -Alerter les acteurs et configurer les équipes ; -Organiser, si nécessaire, des échanges téléphoniques avec les régions concernées.	-Renforcer les mesures de communication ; -Renforcer les mesures déclinées au niveau «veille saisonnière» ; -Organiser la montée en puissance du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage au niveau «canicule».

Synthèse globale du niveau «avertissement chaleur / épisode persistant» :

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
En cas de vagues de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant)	– <u>pic de chaleur</u> : chaleur intense (températures proches des records mais de courte durée). – <u>épisodes persistants</u> : températures proches ou en dessous des seuils départementaux qui perdurent dans le temps (> 3 jours).	Préfet avec l'appui de l'ARS	– surveillance des données météorologiques ; – analyse de la situation ; – diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux ; – diffusion des recommandations sanitaires auprès notamment des populations vulnérables à la chaleur ; – mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles.

3 – Alerte canicule

3-1] Conditions de déclenchement

L'alerte canicule du plan est activée par le préfet lorsque Météo-France prévoit **un épisode de canicule**, c'est-à-dire une période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs ; ces situations constituant un risque pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique. Cette période est associée au niveau de **vigilance météorologique orange**.

3-2] Diffusion de l'alerte

Le préfet diffuse l'alerte de déclenchement du niveau « canicule » du plan, en parallèle avec la vigilance orange canicule, via l'automate d'appel et par SMS :

- à l'ensemble des maires du département ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement ;
- aux services d'urgence et de secours ;
- aux autres membres du comité départemental canicule.

Dès diffusion de cette alerte, le préfet coordonne en liaison avec l'ARS, les actions de communication destinées à diffuser les conseils de prévention sur les conduites à tenir pendant les périodes de forte chaleur.

3-3] Remontée d'informations et analyses

Il appartient au préfet, via le SIDPC, d'informer l'échelon zonal (COZ) et national (COGIC) du changement ou maintien du niveau d'activation du plan par l'ouverture d'un événement dans « Synergi – Portail ORSEC » via l'onglet « gestion des aléas spécifiques ».

L'ARS informe le CORRUSS du déclenchement du niveau « canicule » du plan.

Dès l'activation de ce niveau, SpF NA rend compte au préfet et à l'ARS tous les jours à 15h00 de la synthèse des données de la veille, recueillies selon le modèle joint en annexe 4.

Les situations anormales font l'objet d'un signalement au centre de réception de la plateforme.

3-4] Mise en œuvre des mesures

Activation du centre opérationnel départemental

Le préfet réunit le comité de pilotage restreint émanant du CDC en formation de crise canicule, qui se réunit au moins 1 fois par jour (à 17h00). Une veille assurée 24h/24 peut être mise en œuvre, si nécessaire.

Plan de communication

Des recommandations adaptées à la situation sont diffusées à la population en général, et en ciblant les populations vulnérables plus particulièrement :

- plaquettes INPES ou documents d'information locaux ;
- sites Internet du ministère des affaires sociales et de la santé (www.sante.gouv.fr) et de la préfecture de la Gironde (www.gironde.gouv.fr) ;
- numéros téléphoniques dédiés :
-

Centre d'appels téléphoniques national : « Canicule Info Service » :



L'appel de ce **numéro vert** est gratuit depuis un poste fixe, il est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, du 1^{er} juin au 31 août.

Numéro d'informations «personnes âgées» du conseil départemental :

05 56 99 66 99

Ce numéro est activé de 8h30 à 18 heures en cas d'alerte niveau «canicule».

Les week-ends et les jours fériés il est activé aux mêmes horaires au numéro suivant :

06 23 02 65 33.

En cas de besoin, la préfecture active une cellule téléphonique «Info Canicule 33» :

au **05 56 90 60 00** avec l'appui de l'ARS.

Mobilisation des acteurs locaux

Le préfet mobilise l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine sanitaire et social et notamment :

- le conseil départemental, met en place toutes les actions à destination des personnes âgées et handicapées ;
- les communes, mettent en place des cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain :
 - accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis ;
 - appui aux actions auprès des services d'aide à domicile ;
 - installation de points de distribution d'eau ;
 - extension des horaires d'ouverture des piscines municipales ;
 - recours aux associations de bénévoles et de secouristes ;
 - activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal ;
- les services et établissements :
 - déclenchement en cas de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers ;
 - déclenchement en cas de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement de personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement de personnes handicapées ;
 - renforcement de la surveillance par l'ARS des réseaux d'alimentation en eau potable ;
 - vérification, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires ;
 - préparation par l'ARS des réquisitions de professionnels de santé (médecins, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

Contrôle et évaluation des mesures

L'ARS peut organiser des visites de contrôle dans les établissements et services relevant de sa compétence, et vérifier l'effectivité des permanences médicales prévues dans le cadre de la permanence des soins.

Le préfet peut faire appel à SpF NA et à la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) de l'ARS qui :

- coordonne la réponse du système de soins et assure son adaptation constante ;
- centralise et traite les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et la situation épidémiologique ;
- mobilise l'expertise médicale et scientifique ;
- communique au préfet les synthèses régionales et les bilans de la situation sanitaire.

Synthèse globale du niveau « alerte canicule » :

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
En cas de vagues de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant et canicule)	Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les indicateurs IBM dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs.	Préfet avec l'appui de l'ARS	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance des données météorologiques ; - analyse de la situation ; - diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux ; - diffusion des recommandations sanitaires auprès notamment des populations vulnérables à la chaleur ; - mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles.

3-5] Compte-rendu et levée du dispositif

Le SIDPC renseigne quotidiennement l'événement créé dans «Synergi – Portail ORSEC» via l'onglet «gestion des aléas spécifiques», selon les modalités décrites dans le message de commandement et à partir des indicateurs fournis par l'ARS et le CODIS.

La levée du dispositif est décidée par le préfet, qui communique ensuite à l'ensemble des acteurs concernés.

4 – Alerte canicule extrême

4-1] Conditions de déclenchement

Épisode de **canicule extrême** : période de canicule est exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, à forts impacts, non seulement sanitaires, mais aussi sociétaux.

Il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

Caractérisé par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités.

En revanche, le classement en vigilance météorologique rouge relève d'une décision prise par Météo-France en accord avec le ministère chargé de la santé, et, le cas échéant, avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère de l'Intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires (sociétaux, économiques, environnementaux), permettant de moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants. Cette décision reste fondée sur une expertise préalable menée par Météo France avec le concours de l'ANSP.

Le classement en vigilance météorologique rouge résulte :

- D'une situation correspondant *a minima* aux critères d'un classement en vigilance orange (à savoir, des IBM dépassant les seuils départementaux) ;
- D'un croisement de dires d'experts météorologues (qui s'attache au plan météorologique à évaluer le caractère exceptionnel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'experts épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées) ;
- D'un échange entre les experts météorologues, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère exceptionnel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées. Cet échange peut aboutir à la prise de décision d'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique, en prenant également en considération des éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses de Météo-France conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

En cas de vigilance rouge canicule, le préfet doit systématiquement armer le centre opérationnel départemental (COD) en posture de suivi, en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués. Le préfet prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances, relevant de ses pouvoirs de police administrative, en fonction de l'analyse de la situation et en lien avec ses partenaires. Elle veille également à renforcer les mesures de communication auprès de la population.

Le retour d'un niveau de vigilance rouge à un niveau de vigilance inférieur fait également l'objet d'un croisement de dires d'experts et d'une information aux autorités sanitaires nationales. Une information des autorités au niveau territorial est également réalisée, notamment en dehors des jours ouvrés.

4-2] Diffusion de l'alerte et remontée d'informations

Le préfet diffuse l'alerte de déclenchement du niveau 4 du plan, en parallèle avec la vigilance rouge canicule, via l'automate d'appel Everyone et par SMS :

- à l'ensemble des maires du département ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement,
- aux services d'urgence et de secours,
- aux autres membres du comité départemental canicule.

Dès diffusion de cette alerte, le préfet coordonne, en liaison avec l'ARS, les actions de communication destinées à diffuser les conseils de prévention sur les conduites à tenir pendant les périodes de fortes chaleurs.

4-3] Mise en œuvre des mesures exceptionnelles

Le COD propose au préfet toutes mesures utiles pour répondre à la situation de crise. Les mesures mises en œuvre au niveau «canicule» du plan sont renforcées en tant que de besoin, notamment en ce qui concerne :

- le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et des mesures de communication en direction des populations ;
- la permanence des soins ;
- la mise à disposition de locaux rafraîchis ;
- l'accès facilité aux piscines et baignades aménagées (extension des plages horaires, gratuité...);
- la mise en place de moyens collectifs de rafraîchissement dans les villes, les transports en commun, les ERP ;
- la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire ;
- le maintien des capacités de production des usines d'eau destinée à la consommation humaine ;
- le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées ;
- le fonctionnement étendu des centres d'appels téléphoniques ;
- la réquisition de moyens de transport adaptés aux personnes âgées ou handicapées ;
- les recommandations ou les mesures de restriction d'activités aux heures les plus chaudes (après-midi jusqu'à 17h), voire l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles.

4-4] Compte-rendu et levée du dispositif

Le préfet renseigne quotidiennement l'événement créé dans «Synergi 2 – Portail ORSEC» via l'onglet «Gestion des aléas spécifiques», selon les modalités décrites dans le message de commandement du COGIC et à partir des indicateurs fournis par l'ARS et le CODIS.

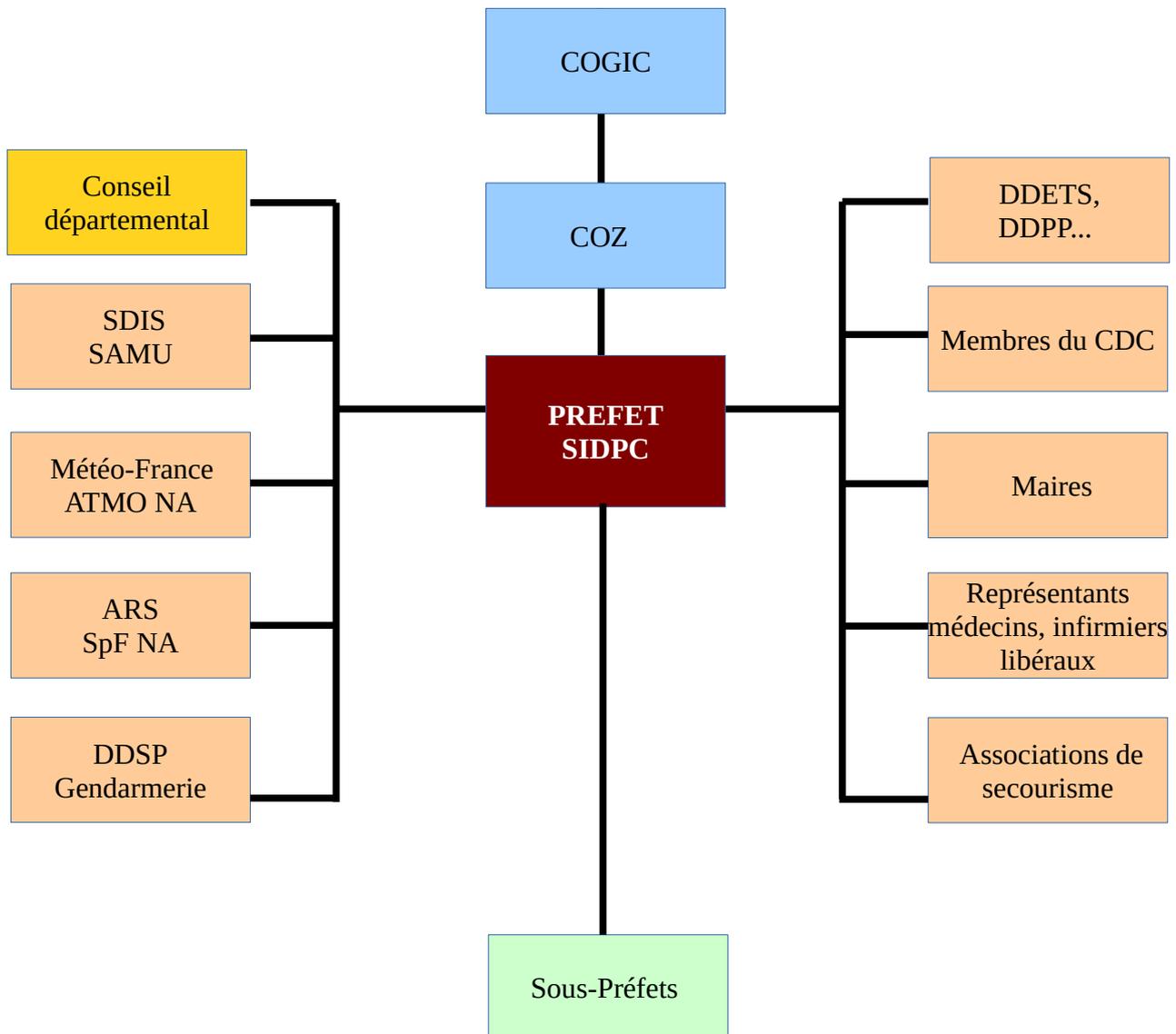
La levée du dispositif est décidée par le Premier Ministre. Le préfet communique cette décision gouvernementale à l'ensemble des acteurs concernés.

Synthèse globale du niveau « canicule extrême » et mobilisation maximale :

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
Canicule extrême	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.	Ministère de la Santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont Intérieur et Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance des données ; - météorologiques - analyse de la situation ; - diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population ; - renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles ; - mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles ; - mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités.

5 – Alerte et organisation du COD

5-1] Alerte et remontées d'informations



5-2] Organisation du Centre Opérationnel Départemental (COD)

DIRECTION		
Directeur des Opérations (DO) Préfet de la Gironde		
Cellule Ordre public	Synthèse et coordination des cellules	Cellule Anticipation
GGD DDSP	SIDPC	ATMO NA Météo France
Cellule Santé	Cellule Communication	Cellule Coordination
ARS SDIS Ordre des médecins URPS	BCI	DDETS DSDEN Conseil départemental

Le COD est situé à la préfecture de la Gironde (Salle Michel Hournau – 5^{ème} étage).

Le COD est en lien avec la plate-forme de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS, les maires du département et les cellules téléphoniques, notamment la cellule Info Canicule 33.

II – Application des mesures

Les actions à mettre en œuvre pour atténuer les impacts sanitaires des vagues de chaleur doivent être préparées en amont de la période de survenue des vagues de chaleur, par l'ensemble des acteurs locaux concernés (institutionnels, associatifs, collectivités locales), sous la coordination du préfet de département.

Elles sont ensuite mises en œuvre dès le déclenchement de la vigilance météorologique jaune, sans attendre qu'un impact sanitaire soit constaté par le système de surveillance sanitaire et de manière adaptée aux enjeux et contextes locaux. En effet, les impacts sanitaires d'une vague de chaleur peuvent être différés dans le temps, notamment chez les personnes âgées.

Les mesures à mettre en œuvre en cas de survenue d'une canicule (vigilance météorologique orange) sont principalement des mesures de sensibilisation de la population et d'adaptation des comportements, incitant à l'adoption de mesures de protection individuelle.

La survenue d'une canicule extrême (vigilance météorologique rouge) implique non seulement d'accentuer les mesures de protection individuelle des populations mais aussi d'envisager la mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités (ex. sorties scolaires, examens scolaires, grands rassemblements, manifestation sportive ou culturelle, adaptation des horaires de travail...) ou de limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique.

Quelle que soit leur nature, les mesures de gestion doivent être mises en œuvre dans une logique intersectorielle, au plus près des populations, et adaptées en fonction d'une part des caractéristiques de l'évènement (intensité, durée, etc.), et d'autre part des catégories de population à protéger : il s'agit de mesures populationnelles qu'il appartient à chaque acteur territorial de prendre dans son champ de responsabilités, sous la coordination du préfet de département. Ces mesures de gestion prendront en compte les facteurs aggravants qui peuvent être associés à la chaleur comme la pollution de l'air.

Compte tenu de l'impact différé des vagues de chaleur, ces mesures, et notamment celles de sensibilisation de la population et d'adaptation des comportements, doivent être poursuivies quelques jours après la fin de l'alerte, notamment pour les personnes âgées.

1 – Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire

Un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire, y compris en matière de communication, vient en complément des actions locales mises en œuvre par les acteurs territoriaux et le préfet dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, notamment dès lors que les niveaux de vigilance météorologique orange ou rouge correspondant à la survenue de canicule et de canicules extrêmes sont déclenchés.

Il peut aussi être activé de manière exceptionnelle en cas de vigilance météorologique jaune.

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire est piloté par le ministère chargé de la santé, en lien le cas échéant avec le ministère de l'intérieur en fonction de la situation.

La préparation aux conséquences non sanitaires liées aux vagues de chaleur (notamment les impacts sur la continuité des services publics essentiels) figurera dans un plan de gestion des vagues de chaleur coordonné par la Direction générale de l'énergie et du climat.

Concrètement, le suivi de la situation est assuré en permanence par les différents ministères concernés et coordonné par le centre opérationnel du ministère chargé de la santé (CORRUSS), ou le centre de crise sanitaire (CCS) s'il est activé :

- Chaque service déconcentré élabore, sur son domaine de compétences, une synthèse des actions réalisées localement et visant à sensibiliser et protéger les populations. Il l'adresse à son administration centrale, selon les modalités opérationnelles en vigueur ;
- Chaque préfet transmet la synthèse des actions locales mises en œuvre pour sensibiliser et protéger les populations, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans son département, au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises du ministère de l'intérieur (COGIC) ;
- Les ARS adressent au centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) ou, s'il est activé, au centre de crise sanitaire (CCS) du ministère chargé de la santé, les informations dont elles disposent, et notamment concernant l'impact sanitaire de la vague de chaleur, les mesures mises en œuvre par l'ensemble des acteurs du système de santé, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Le CORRUSS ou, s'il est activé, le centre de crise sanitaire (CCS), assure, en s'appuyant sur les chaînes opérationnelles de l'ensemble des ministères concernés :

- La coordination interministérielle ;
- La centralisation de toutes les informations : qualification de l'évènement météorologique, mesure des impacts sanitaires, actions de sensibilisation et de protection des populations mises en œuvre au niveau territorial et national ;
- L'analyse de ces informations et l'identification des éventuels éléments d'anticipation ;
- L'élaboration d'une synthèse globale visant à informer le ministre chargé de la santé et, le cas échéant, les ministères concernés, et éclairer leurs conduites de crise et leurs prises de décision, concernant notamment la mise en œuvre de mesures additionnelles notamment en cas de survenue d'une canicule extrême ;
- L'organisation d'un retour d'expériences en fin d'épisode avec les ministères concernés, pour analyser de façon rétrospective la gestion sanitaire de l'évènement afin d'en tirer les enseignements et, si nécessaire, faire évoluer le dispositif.

Pour cela, le CORRUSS ou, s'il est activé, le centre de crise sanitaire, met en place l'organisation adaptée avec les acteurs nationaux concernés (Météo France, l'ANSP, les directions d'administration centrale concernées) : organisation de réunions, d'échanges téléphoniques, partage de documents supports, etc.

La remontée de données et informations utiles au CORRUSS, ou au CCS le cas échéant, se fera de façon privilégiée par voie écrite à l'occasion des passages en vigilance orange et leur suivi. Les remontées écrites des différents secteurs ministériels devront être transmises avant 16h.

Le passage en vigilance rouge d'un territoire nécessitera en revanche la mise en œuvre systématique de réunions et d'échanges téléphoniques coordonnés par le CORRUSS/CCS. Le suivi des périodes de vigilance rouge pourra éventuellement faire l'objet de remontées écrites uniquement, notamment en l'absence de problématiques d'ordre sanitaire clairement identifiée au préalable.

Toutefois, lors du premier passage en vigilance orange d'une vague pour un territoire, une réunion téléphonique coordonnée par le CORRUSS/CCS sera systématiquement mise en œuvre afin de sensibiliser les acteurs et rappeler les procédures utiles.

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire permet également de mettre en place des actions de communication complémentaires à celles mises en œuvre par les acteurs territoriaux, en mobilisant des moyens nationaux ayant une audience plus importante :

- Activation du numéro vert « Canicule Info Services » (**0800 06 66 66**) ;
- Réquisition des médias, via le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la diffusion de spots télé et radio ;
- Mobilisation éventuelle des radios d'autoroutes et des panneaux à message variable ;
- Partenariat avec les entreprises de transports et les autorités en charge des mobilités (régions, agglomérations) et des transports (ministère pour les liaisons d'intérêt national) ;
- Relais des messages via le site internet et les réseaux sociaux du ministère chargé de la santé ; ainsi que ceux éventuellement du ministère de l'intérieur et des autres ministères concernés (éducation nationale, jeunesse et sports, travail, emploi et insertion, etc.).

Lorsque les conditions météorologiques ne sont plus réunies, le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire est levé.

2 – Le dispositif de surveillance sanitaire

La surveillance sanitaire des effets des vagues de chaleur est réalisée, au niveau national et régional, par l'ANSP qui analyse :

- **Des données de morbidité** via le système de surveillance syndromique SurSaUD®: le nombre de passages aux urgences et le nombre d'actes de médecine de ville (SOS médecins) pour les pathologies susceptibles d'être en lien avec la chaleur¹ sont mesurés, puis rapportés aux nombres de passages aux urgences et d'actes de SOS médecins toutes causes.

Cette mise en perspective permet de mesurer les variations de sollicitation du système

¹ L'indicateur iCanicule recouvre les hyperthermies et coups de chaleur, les déshydratations et les hyponatrémies (uniquement aux urgences).

de santé lors de la survenue d'une vague de chaleur, de détecter rapidement toute éventuelle mise en tension et d'identifier les classes d'âges les plus impactées ;

- **Des données de mortalité** : les informations concernant les éventuels décès en excès pendant les canicules font l'objet d'une analyse décalée dans le temps, compte tenu de la durée de consolidation des données de décès toutes causes. Ces données ne sont pas disponibles au décours immédiat d'une vague de chaleur ;
- **Les données relatives aux accidents du travail mortels**, possiblement en lien avec la chaleur, transmises par la direction générale du travail.

La surveillance sanitaire réalisée par l'ANSP est menée quotidiennement en jours ouvrés en période de vigilance météorologique orange ou rouge, pour chaque région dans laquelle un département au moins est placé en vigilance météorologique orange ou rouge.

En jours non ouvrés, l'analyse est faite uniquement au niveau suprarégional, correspondant à la somme des régions en vigilance la veille du premier jour non ouvré.

Les conclusions expertisées de cette analyse sont remontées en jours ouvrés à l'agence régionale de santé (ARS) concernée, qui peut alors communiquer les données sanitaires dont elle dispose au préfet, et tous les jours au centre de crise du ministère chargé de la santé.

En complément, un point épidémiologique hebdomadaire est réalisé sur la semaine écoulée dès lors qu'un département est en vigilance météorologique orange ou rouge. Ce point est adressé aux ARS concernées, et au centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) ou, s'il est activé, au centre de crise sanitaire du ministère chargé de la santé.

Toutefois il convient de préciser que ces données ne constituent qu'une tendance à manier avec précaution. En effet, compte tenu des effets retardés des vagues de chaleur et du délai nécessaire au recueil et au traitement des données, la mesure de l'impact sanitaire ne peut être véritablement consolidée qu'au bout de quelques semaines.

Par ailleurs, l'interprétation des données de morbidité et de mortalité remontées au fil de l'eau doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour éviter des conclusions trop hâtives sur le plan sanitaire au sujet d'un phénomène météorologique en cours. Les indicateurs biométéorologiques demeurent ainsi le meilleur signal pour l'analyse du risque.

À cet effet, il convient de rappeler l'obligation pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux (EHPAD) de rendre effective la certification dématérialisée des décès constatés dans l'établissement. Les professionnels de santé exerçant en ville doivent être sensibilisés à cette dématérialisation qui permet une remontée plus rapide des volets médicaux qui comportent les diagnostics sur les causes de décès.

3 - Protection des populations vulnérables

3-1] Personnes âgées et/ou handicapées

Le plan «Vermeil», arrêté conjointement entre le préfet et le président du conseil départemental, prévoit les actions à mettre en œuvre en direction des personnes âgées et

des personnes handicapées, ainsi qu'à l'égard des jeunes enfants et des personnes sans-abri.

Ce plan vise de façon générale à :

- organiser la surveillance, le repérage et l'évaluation des personnes à risque ;
- réduire l'exposition au risque de ces mêmes personnes, notamment par le recours à des lieux climatisés ;
- limiter les conséquences de l'exposition à la chaleur par la mobilisation des professionnels et l'amélioration de la qualité de leurs interventions.

Des mesures préventives ainsi que des interventions spécifiques en cas de survenue d'un épisode de canicule sont mises en œuvre.

L'annuaire départemental des établissements et services

La constitution de cet annuaire est principalement destiné à diffuser rapidement l'alerte aux établissements et services, ainsi que les recommandations aux professionnels et aux personnes concernées pour limiter les effets de l'exposition à la chaleur.

L'ARS et la DGAS (direction générale de l'action sociale) du conseil départemental mettent en commun et actualisent conjointement cet annuaire.

Les mesures en faveur des personnes vivant à domicile

→ *Le repérage et l'aide aux personnes âgées ou handicapées vulnérables à domicile.*

Conformément au plan national, les communes doivent repérer et recenser (sur la base du volontariat des personnes concernées) les personnes vulnérables vivant à domicile (personnes âgées de plus de 65 ans et/ou personnes handicapées). Ce fichier communal doit être confidentiel, numérisé et communicable au préfet à sa demande.

Les communes doivent également répertorier les intervenants à domicile, professionnels et bénévoles, afin d'organiser les interventions nécessaires en cas de déclenchement de l'alerte.

Enfin, un recensement des lieux climatisés pouvant être mobilisés, afin d'y accueillir les personnes en difficulté à leur domicile, est réalisé.

Lors d'une alerte canicule extrême

Les maires sont invités à poursuivre leur mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile, inscrites sur les registres communaux et à poursuivre cet accompagnement quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire. Les effets sanitaires de la canicule peuvent être décalés. Les maires pourront mettre en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport.

→ *Le rôle des comités locaux d'information et de coordination (CLIC)*

Le conseil départemental de la Gironde a mis en place un CLIC destiné à recevoir par téléphone toute demande d'information ou aide de la part des personnes âgées. Il s'agit de la Plateforme Accueil Autonomie. Utilisable également par les professionnels, ce service analyse la demande, apporte une réponse téléphonique ou oriente la personne vers le service compétent, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide personnalisée à l'autonomie (APA).

Il apporte son écoute à toute personne se trouvant en difficulté à cause de la chaleur, en mettant à sa disposition les informations nécessaires et en organisant le lien avec les acteurs locaux (CLIC, CCAS, services d'aide à domicile).

Les interrogations et les demandes relevant du domaine de la santé sont transmises à l'ARS.

Le rôle des CLIC locaux est d'apporter, grâce à un accueil physique et téléphonique, une aide aux personnes âgées ou à leur famille.

→ *Les services intervenant au domicile des personnes âgées*

Plusieurs initiatives ont été prises, afin de rappeler aux professionnels des différents services intervenant à domicile, les bonnes pratiques pour prévenir et limiter les effets de la chaleur :

- une formation à destination des professionnels des services et des établissements de gestion publique organisée par le CNFPT ;
- le maintien, à la demande du conseil départemental, du même niveau d'aide que dans le cadre de l'APA durant la saison estivale ;
- la diffusion par l'ARS des recommandations aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- la diffusion par le conseil départemental des recommandations aux services d'aide à domicile.

En cas de déclenchement du niveau «canicule», le conseil départemental permet l'octroi d'une heure supplémentaire par jour aux bénéficiaires de l'APA faisant appel à un service prestataire. De même, l'APA pourra être attribuée rapidement en cas d'urgence selon la procédure existante.

3-2] Les personnes hébergées en établissement

Les établissements d'hébergement de personnes âgées

→ *La climatisation ou le rafraîchissement de locaux collectifs*

Tous les établissements d'hébergement de personnes âgées, quel que soit leur statut, ont l'obligation de procéder à la climatisation ou au rafraîchissement d'une ou deux pièces de taille suffisante. Le suivi de cette mesure est effectué par l'ARS et le conseil départemental.

→ *L'élaboration et la mise en place d'un plan bleu*

Tous les établissements d'hébergement de personnes âgées sont dotés d'un plan bleu fixant le mode général d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte (alerte canicule et extrême canicule).

Ce plan comporte :

- la désignation d'un référent chargé d'actualiser le plan et responsable en cas de crise ;
- la définition du rôle et des responsabilités de l'équipe de direction ;
- les procédures adoptées en cas de crise ;
- les protocoles de mobilisation des personnels (adaptation des plannings, rappel éventuel des personnels en congés) ;
- le niveau des équipements et stocks pour faire face à une crise de longue durée ;
- la mise en place de conventions avec des établissements de santé proches.

Les établissements accueillant des personnes handicapées

L'ARS adresse des recommandations aux directeurs des associations gestionnaires des établissements d'hébergement de personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, centres d'aide par le travail, établissements pour enfants polyhandicapés) visant à :

- rappeler les bonnes pratiques pour prévenir les effets de l'exposition à la chaleur ;
- demander l'écriture d'un protocole de gestion de crise ;
- contacter les personnes isolées connues de leurs services.

Le conseil départemental autorise les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées moteur, à mettre en place des pièces rafraîchies, sur la base de dépenses équivalentes à celles des établissements pour personnes âgées.

3-3] Les personnes sans-abri et/ou en habitat précaire

Des recommandations sont également adressées aux responsables des centres d'hébergement d'urgence, des centres d'accueil de jour et du SAMU social afin qu'ils rappellent, en cas de fortes chaleurs, aux usagers de leurs structures les recommandations nécessaires.

Les dispositifs de veille sociale (SAMU social ou autre) contribuent au repérage et au soutien des personnes sans domicile.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) assurent l'orientation des personnes qui l'acceptent vers un lieu d'accueil adapté (accueil de jour, centre d'hébergement) et font appel en cas de situation d'urgence médicale au centre 15. Les différents centres mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques liés à la chaleur pour les populations fragilisées.

Des fiches actions jointes au présent plan expliquent les mesures mises en œuvre par les établissements pour personnes âgées ou handicapées et les services à domicile.

Lors d'une alerte canicule extrême

Le SAMU social peut être mobilisé pour assurer la distribution d'eau à la population concernée. Pour les personnes vivant habituellement en habitat précaire, il assure l'initiation ou le renforcement de visites afin de rappeler les mesures de prévention essentielles.

Les personnes présentes dans les campements, bidonvilles, ou habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles.

Les communes sont incitées à permettre l'accès aux lieux rafraîchis aux personnes sans domicile qu'elles auront identifiées.

3-4] Les jeunes enfants

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut se révéler dangereuse. Ces enfants ne sont pas en mesure, sans aide extérieure, d'accéder à des apports hydriques adaptés.

Des recommandations sont données aux gestionnaires des établissements et services d'accueil des enfants, aux centres maternels ainsi qu'aux accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, afin d'assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.

Le conseil départemental vérifie auprès des établissements d'accueil l'aménagement de pièces spécifiques rafraîchies et la sensibilisation des professionnels aux mesures de prévention et de détection des signes cliniques d'alerte.

Concernant la protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs lors d'une alerte canicule extrême :

- Les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la

chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;

- L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Les familles qui le peuvent et le souhaitent sont toutefois autorisées à ne pas amener leurs enfants à l'école, après avoir prévenu l'établissement. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, afin de les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité ;
- Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées, au cas par cas, entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis ;
- Les sorties d'accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) doivent être reportées, sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils doivent, le cas échéant, modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques.





**VAGUE DE CHALEUR :
JE ME PRÉPARE ET J'AGIS DANS UN CONTEXTE DE COVID-19**

**RESPONSABLE D'UNE STRUCTURE
D'ACCUEIL POUR ENFANTS**

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et adapte mon organisation



Je prends connaissance des mesures de prévention et apprends à reconnaître les symptômes d'alerte



Je vérifie les bâtiments et les équipements : Stores, volets, pièces rafraîchies



Je place un thermomètre dans chaque salle



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je donne à boire régulièrement et adapte les menus : Eau, fruits frais, légumes verts, yaourts...



Je mets les enfants à l'ombre aux heures les plus chaudes et j'adapte leurs activités et les sorties (intérieur/extérieur) en évitant les efforts intenses



Je les rafraichis (douches, aspersion...) en évitant les eaux trop froides

J'améliore

Lors de chaque vague de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles : travail-emploi.gouv.fr

3-5] Les travailleurs

Certains travailleurs peuvent être plus exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, notamment dans le cadre de travaux en extérieur, mais également dans les domaines de la restauration, de la boulangerie ou dans les pressings.

Au regard des articles L. 4121-1 et suivants, ainsi que des articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans leurs établissements, en prenant notamment en compte les conditions climatiques.

La DDETS est chargée d'inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision des fortes chaleurs, et doit particulièrement veiller à :

- Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin de conseiller les employeurs sur les précautions à prendre à l'égard des salariés les plus exposés ;
- Prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activité les plus concernés par les risques liés à la canicule.

Lors d'une alerte canicule extrême :

Il appartient à chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

- De la température et de son évolution en cours de journée ;
- De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- L'aménagement de la charge de travail, des horaires et plus généralement l'organisation du travail, doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période canicule extrême;
- La liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention toute particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc ;
- Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante (par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes), l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.

L'employeur doit enfin prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques. Lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites, le cas échéant, dans le plan de prévention. Lors d'opération de bâtiment ou de génie civil, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

3-6] La protection des usagers des transports en commun

Lors d'une alerte canicule extrême :

Le préfet s'assurera de la prise en compte des mesures de protection des usagers en période de canicule extrême, par les opérateurs de transports en commun, en particulier urbains, ou les autorités organisatrices des mobilités.

3-7] La protection des sportifs

Lors d'une alerte canicule extrême :

Il est demandé aux fédérations et clubs sportifs de limiter leurs activités pendant la période d'extrême canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques). Les recommandations aux sportifs hors club sont intégrées aux consignes générales de protection de la population.



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Je me prépare

- Je prévois les aménagements suivants :
 - Décaler l'épreuve aux heures les moins chaudes
 - Adapter les conditions de pratique : lieu, règles, parcours...
- Renforcer les effectifs de l'équipe d'organisation

J'informe l'équipe d'organisation des mesures de prévention à prendre et des signes d'alerte à connaître (coup de chaleur, déshydratation...)

Je vérifie les moyens de rafraîchissement et de ventilation des équipements

Je renforce le dispositif de secours

Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis

Je mets en œuvre les aménagements ou je reporte l'épreuve, ou j'annule l'épreuve

Je diffuse les recommandations de prévention au public et aux participants

Je donne de l'eau régulièrement et propose des lieux de rafraîchissement (zones d'ombres, locaux rafraîchis...)

Je fais remonter tout événement anormal au préfet de département

J'améliore

À l'issue de l'événement j'évalue et analyse l'organisation du dispositif afin d'y apporter des améliorations

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

26/07/2021

3-8] La protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air

Lors d'une alerte canicule extrême :

Localement le préfet identifiera les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements, et étudiera avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci. Ainsi, des aménagements d'horaires devront être mis en place afin d'éviter qu'ils ne se déroulent aux heures les plus chaudes de la journée, si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

De même, les conditions d'accès du public aux sites (zones d'attente) ou de stationnement

du public sur le site, devront être étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs devront être adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagements et d'adaptations seront également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques, etc.

Recommandations aux organisateurs de manifestations sportives :

Quand il fait chaud, tout exercice physique expose à un risque d'accident, potentiellement mortel : le coup de chaleur d'exercice. Il concerne tous les sportifs, quel que soit leur niveau :

- Il est majoré pour les sujets à faible condition physique et a fortiori pour les sujets atteints de maladie chronique ;
- Il concerne aussi les sportifs entraînés (et même de haut niveau) susceptibles de dépasser leurs capacités, notamment dans des conditions de compétition.

Ce risque est élevé pour tous les sportifs :

- si l'humidité relative est élevée ;
- s'il n'y a pas de vent,

deux situations s'opposant à l'évaporation de la sueur.

Avant l'été :

- Etablir un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur.
Ce protocole vise à :
 - Déterminer les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur (niveau 3 - alerte canicule) ;
 - Mettre en place les mesures de prévention ;
 - S'assurer que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention ;
 - Mettre en place une surveillance des signes d'alerte faisant suspecter une pathologie liée à la chaleur.
- S'assurer que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice ;
- S'assurer que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation ;
- S'assurer que le matériel nécessaire à la réalisation ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale ;

Pendant une vague de chaleur :

- Se tenir informé du niveau de vigilance et s'assurer de sa transmission à l'équipe encadrant la manifestation et aux personnes y participant ;
- S'assurer de la réalisation du protocole.

3-9] La circulation routière

Lors d'une alerte canicule extrême :

Le préfet prendra également les mesures nécessaires permettant de limiter les sources de chaleur et de rejets polluants, notamment des mesures de restriction de la circulation en cas de pic de pollution concomitant avec l'épisode de canicule, en veillant à accorder les dérogations nécessaires au bon fonctionnement du système de santé et de l'action sociale auprès des personnes fragiles.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en oeuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI 2 du portail ORSEC.

3-10] Les mesures de prévention liées à l'épidémie de COVID-19

Concernant la population générale

Les services de l'État et les collectivités locales veilleront à l'identification et à la mise à disposition d'espaces collectifs rafraîchis, en aménageant les conditions d'accès, en veillant à éviter les croisements et à faciliter le respect des mesures de distanciation entre les personnes.

Dès lors que les mesures barrières sont rappelées (notamment par voie d'affichage à l'entrée des lieux) et que leur respect y est contrôlé, les mesures suivantes devront être prises dans ces espaces :

- mettre en place des systèmes collectifs de brumisation (à l'exclusion des brumisateurs collectifs de type 3) dans les espaces ouverts et semi-clos, dès lors qu'ils sont alimentés par de l'eau potable, à flux exclusivement descendant, et qu'ils ne sont pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ventilateur...)² ;
- inciter à la fréquentation des piscines, lieux de baignade et plages autorisés et surveillés, tout en renforçant les mesures de sécurité et de prévention du risque lié aux noyades³ ;
- autoriser l'accès aux parcs, jardins, promenades ombragées.

Une fiche de recommandations visant à aider les collectivités territoriales à organiser l'accès et la présence dans ces espaces collectifs rafraîchis est annexée à la présente disposition.

Pour chacun de ces lieux collectifs, dans lesquels le nombre de personnes est réduit du fait de la situation sanitaire actuelle, il est essentiel d'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur et d'un transport à leur attention, dans l'hypothèse où elles ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens. Cette disposition s'applique notamment pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées isolées.

S'agissant précisément des personnes isolées à domicile, les visites à domicile par des professionnels et/ou des bénévoles ne doivent pas être remises en cause, et doivent pouvoir être réalisées dans le strict respect des consignes d'encadrement de ces visites dans le contexte sanitaire actuel.

2 Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 20 mai 2020 relatif à l'utilisation des systèmes collectifs de brumisation dans le cadre de la période de déconfinement lié à la pandémie COVID-19, modifié le 3 juin 2020.

3 Affiches prévention noyade disponibles sur les sites internet du ministère des solidarités et la santé et du ministère des sports :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>
<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite>

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence mentionné à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité préfectorale doit s'assurer de l'activation des registres communaux de recensement des personnes vulnérables.

Le maintien des liens sociaux, par tous les moyens physiques ou virtuels, est primordial : les dispositifs d'aide au diagnostic et à la prise en charge des personnes vulnérables, créés ou renforcés dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire actuelle, doivent être maintenus et leur appui étendu à la prévention et la prise en charge des pathologies liées à la chaleur.

3-11] Concernant les personnes contaminées par le COVID-19

En cas de contamination par le COVID-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent de s'appliquer.

De la même façon, les mesures barrières continuent de s'appliquer en cas de pathologie liée à la chaleur. Aussi, la prise en charge des personnes COVID-19 doit être réalisée autant que possible dans des chambres climatisées afin de faciliter le respect du port des équipements de protection par les professionnels. En ce sens, les lieux d'hébergement visant à accueillir les personnes contaminées par le COVID-19 doivent être choisis pour leur qualité de protection en cas de vague de chaleur.

En cas d'absence de climatisation, l'utilisation du ventilateur est possible dans une pièce où se trouve une personne COVID-19 seule, y compris en association avec une brumisation. En revanche, le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.

Si la personne contaminée peut être prise en charge à son domicile, mais que ce dernier n'est pas adapté à la chaleur, une analyse bénéfique/risque sera réalisée en vue de son transfert et accueil éventuels dans un lieu d'hébergement dédié, si celui-ci est climatisé. Cette analyse est d'autant plus importante à mener en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dès lors qu'il s'agit d'une personne en situation de handicap ou âgée et/ou isolée. Le cas échéant, il lui sera rappelé les gestes permettant de lutter contre la chaleur, en insistant sur les gestes de refroidissement corporel.

3-12] Concernant les professionnels et bénévoles participant à la surveillance des personnes isolées, dont les personnes vulnérables

La lutte contre l'isolement et la surveillance des populations les plus vulnérables, nécessaires à la prévention de la morbi-mortalité liée à la chaleur, passe obligatoirement par des présences humaines : la survenue d'une vague de chaleur majorerait les besoins de l'ensemble des professionnels de l'aide à la personne, ce qui entraînerait automatiquement un besoin d'équipement supplémentaire d'autant plus important que la sudation consécutive à la chaleur peut nécessiter un remplacement plus régulier des masques.

Aussi, l'ensemble des acteurs locaux doivent être en capacité :

- D'assurer une majoration des équipements (masques, gants...) en particulier les professionnels et bénévoles qui participent à la surveillance des personnes isolées ;
- De renforcer les effectifs en mobilisant le cas échéant les réserves disponibles.

3-13] Concernant les dispositifs de ventilation et de climatisation collective des établissements recevant du public

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux revêt une importance capitale pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement, y compris en cas de pic de pollution atmosphérique.

Dans ce cadre, les responsables et gestionnaires des établissements recevant du public, et notamment des personnes vulnérables, doivent s'assurer que les mesures mises en place par leurs prestataires en charge de l'installation et de l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation sont conformes aux recommandations en la matière.

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

4 – Organisation des soins ambulatoires et hospitaliers

4-1] La permanence des soins de médecine ambulatoire

Le conseil départemental de l'Ordre des Médecins est tenu d'établir le tableau de permanence pour l'ensemble des 40 secteurs de la Gironde tout au long de l'année.

L'état des connaissances médicales sur les risques liés à une exposition à la chaleur ainsi que les conduites à tenir correspondantes sont rappelées aux médecins libéraux.

L'ARS s'appuie sur le comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS) pour que la sectorisation soit adaptée à la demande de la population et à l'offre de soins, en prenant en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Enfin, le CODAMUPS met en place une organisation spécifique visant à renforcer la permanence des soins en médecine ambulatoire en cas de canicule ou de crise sanitaire en période estivale.

4-2] Les établissements de santé

Les plans blancs hospitaliers

Le plan blanc est destiné à faire face à un afflux massif de malades. Il prévoit notamment des mesures destinées à mobiliser les moyens humains nécessaires (rappel des personnels en repos si besoin). Le déclenchement de ce plan relève de la compétence du directeur de l'établissement, en fonction des circonstances et après avoir pris les mesures graduées préalables (fiche action 11).

En Gironde, les 13 établissements hospitaliers disposant d'un service d'urgence sont dotés d'un plan blanc.

- CHU Saint-André – Bordeaux
- CHU Pellegrin – Bordeaux
- HIA Robert Picqué – Villenave d'Ornon
- Clinique Bordeaux Nord
- Clinique Mutualiste – Pessac
- Polyclinique Rive droite – Lormont
- Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch
- Centre Wallerstein – Arès
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre
- CH Haute-Gironde – Blaye
- CH Libourne
- CH Sud Gironde – Langon/La Réole
- CH Sainte-Foy la Grande

L'hôpital Charles Perrens de Bordeaux a un service d'urgences, spécialisés en soins psychiatriques.

→ Le suivi de la fermeture des lits d'hospitalisation

Ce dispositif mis en place en Gironde a pour but d'assurer la bonne gestion des lits d'aval susceptibles d'accueillir des patients provenant des services d'urgence. Chaque établissement fait connaître chaque jour le nombre de lits disponibles par discipline en saisissant les données sur le serveur de l'ARS.

→ Le recueil quotidien de l'activité des services d'accueil des urgences

Pendant la période estivale, le SAMU et les établissements disposant d'un service d'urgence et d'un SMUR communiquent chaque jour sur le serveur de l'ARS les données suivantes :

- nombre d'affaires médicales traitées par le SAMU centre 15 ;
- nombre de passages aux urgences (dont patients âgés de plus de 75 ans, enfants de moins d'un an, nombre de passages suivis d'une hospitalisation ou d'un transfert) ;
- nombre de sorties SMUR.

Santé publique France a également accès à ce serveur. De plus, toute activité anormale de fréquentation des urgences ou tout phénomène inhabituel doit être signalé à l'ARS.

→ Suivi des fermetures des lits d'hospitalisations pendant la saison estivale

Pour les mois de juillet et août, l'ARS dispose pour l'ensemble des établissements publics ou privés du bilan des fermetures prévisionnelles des lits, afin d'assurer qu'un potentiel suffisant reste ouvert pour répondre aux besoins éventuels. Un suivi est mis en place pour constater la réalité des fermetures par rapport aux prévisions.

La climatisation de locaux collectifs

Comme pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, les établissements de santé publics ou privés doivent procéder à la climatisation ou au rafraîchissement de locaux collectifs, destinés à accueillir les malades les plus fragiles. Il en est de même dans les unités de soins de longue durée (USLD) gérées par les hôpitaux publics.

III – Information des populations

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une vague de chaleur se décompose en deux phases distinctes :

- **La communication préventive** : elle permet d'informer et de sensibiliser en amont les populations et les professionnels sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger. Elle est activée systématiquement du 1^{er} juin au 15 septembre, et peut-être activée en dehors de cette période si des conditions météorologiques particulières le justifient.
- **La communication d'urgence** : elle peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation. Elle consiste en un renforcement de la communication préventive et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon le niveau de vigilance.

À chaque niveau du plan, des communiqués de presse appropriés reprennent les recommandations à mettre en œuvre en matière de prévention des conséquences sanitaires de la vague de chaleur et sont diffusés par les médias locaux.

La teneur exacte de ces messages est adaptée en fonction des circonstances, sur la base des modèles de communiqués de presse proposés dans le présent chapitre.

Par ailleurs, les différents numéros d'appels téléphoniques diffusant de l'information sur les mesures préventives à mettre en œuvre et permettant de répondre aux demandes d'aide de la population sont rappelés ci-dessous :

Canicule Info Service : Centre d'appel national du ministère de la santé, activé tous les jours de 9h à 19h pendant la période estivale, et peut être activé 24h/24 en cas de nécessité.	 Appel gratuit depuis un poste fixe
Plate-forme téléphonique Accueil Autonomie , activée toute l'année aux heures ouvrables de 9h à 17h15 et tous les jours de 8h30 à 18h00 en cas d'alerte « Canicule » et « Canicule extrême ».	05 56 99 66 99

Des kits de communication préventive et d'urgence sont disponibles et peuvent être téléchargés ou consultés sur : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Il s'agit de dépliants et d'affiches destinés à l'ensemble des populations visées (personnes âgées, adultes, enfants, déficients visuels et auditifs, professionnels de santé).

Des spots télévisés et web ainsi que des spots radios sont également disponibles à partir du niveau 3 (Alerte canicule). Des bannières internet peuvent aussi être mises en place.

IV – Fiches actions

1 – Préfet / SIDPC

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Identifie et recense les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs, définit les missions de chacun et recense leurs moyens d'intervention ;</p> <p>Tient à jour ses listes de diffusion et met en place des circuits de transmission d'informations et d'alerte avec ces acteurs ;</p> <p>S'assure que chacun de ces acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et en vérifie éventuellement l'opérationnalité via la réalisation d'exercices collectifs ;</p> <p>Élabore son plan de communication et prépare les modalités de mobilisation des médias locaux ;</p> <p>Veille à l'actualisation des informations disponibles pour les populations ;</p> <p>Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires, le conseil départemental et le CDC 33 en état de vigilance ;</p> <p>Peut réunir le comité départemental canicule ;</p> <p>Suit l'évolution de la vigilance météorologique et intègre à la vigilance les données relatives à la pollution atmosphérique ;</p> <p>Vérifie le caractère opérationnel des mesures du plan ;</p> <p>Prend contact avec l'ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;</p> <p>Rend compte à l'échelon zonal de toute difficulté particulière ;</p> <p>S'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables</p>
Avertissement chaleur	<p>Met en œuvre des mesures graduées ;</p> <p>Renforce la diffusion des supports de communication ;</p> <p>Met en œuvre des actions de relations presses ciblées localement ;</p> <p>Prépare la montée en puissance des mesures de gestion par l'ARS ;</p> <p>Peut, selon la situation (chassé-croisé des vacanciers, événements sportifs de grande ampleur...) s'appuyer sur un relais national de communication, par exemple le site du ministère de la santé.</p>
Canicule	<p>S'appuie sur l'expertise locale de Météo-France ;</p> <p>Prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant des pouvoirs de police administrative générale (interdiction de manifestations sportives...) ;</p> <p>Met en état d'intervention les services de l'État ;</p> <p>Informe les maires et les membres du CDC 33 ;</p> <p>Active le COD à la préfecture 1 fois par jour au moins, ou 24h/24 si besoin ;</p> <p>Peut demander la création d'une cellule régionale d'appui et pilotage</p>

	<p>sanitaire (CRAPS) ;</p> <p>Met en place la communication appropriée, coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales et diffuse des recommandations au public par le biais de communiqués de presse aux médias locaux ;</p> <p>S'assure du déclenchement des plans blancs des hôpitaux si besoin ;</p> <p>Demande aux maires l'activation des cellules de veille communales ;</p> <p>Demande l'activation d'un numéro vert ou de la cellule Info Canicule 33 ;</p> <p>Prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques et de la priorité d'alimentation en cas de délestage des établissements sensibles.</p> <p>Informe le COGIC des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;</p> <p>S'assure et coordonne la mise en œuvre des mesures de protection des populations ;</p>
<p>Canicule extrême</p>	<p>Active le COD et l'alerte «canicule extrême» ;</p> <p>Informe les maires et les membres du CDC 33 ;</p> <p>Renforce la cellule téléphonique Info Canicule 33 ;</p> <p>Facilite l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis (extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports) ;</p> <p>Fait organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés ;</p> <p>Veille à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun et les ERP (brumisateurs, rampes de dispersion par les acteurs concernés) et à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels (bouteilles d'eau, casquettes, ventilateurs) ;</p> <p>Facilite l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis (extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports) ;</p> <p>Fait faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagés (extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports) ;</p> <p>Reporte tout grand rassemblement, y compris manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés ;</p> <p>Interdit temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux ;</p> <p>Ferme les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée si les locaux ne sont pas climatisés, ou décale leurs horaires d'ouverture ;</p> <p>Réglemente la circulation des véhicules pendant les horaires les plus chauds de la journée ;</p>

Prend toutes décisions ou rend arbitrage nécessaires au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes, en soutien au dispositif ORSAN piloté par l'ARS. Sont concernés : la permanence des soins de ville, la continuité du service public hospitalier, la coopération entre les secteurs hospitalier et médico-social, la disponibilité et les capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;

Veille, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.

Évaluation après sortie de crise

Coordonne la synthèse des remontées d'informations des services ;
Établit le retour d'expérience des conséquences de la vague de chaleur, qui est présenté au CDC 33 et transmis aux ministères de l'intérieur et de la santé ;
Révise le cas échéant son dispositif.

2 – Conseil départemental

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Prévient la préfecture de tout événement anormal constaté dans les structures relevant de sa compétence ;</p> <p>Participe au CDC 33 ;</p> <p>Établit un recueil d'informations sur les situations anormales repérées par l'intermédiaire des appels reçus au numéro dédié départemental ;</p> <p>Recense les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes en lien avec l'ARS ;</p> <p>Assure le suivi de l'installation de ces pièces en lien avec l'ARS ;</p> <p>Relaie les messages et recommandations aux appelants du numéro vert départemental et participe à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables via la plateforme accueil autonomie ;</p> <p>Participe à la diffusion des des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables ;</p> <p>Élabore un guide de procédure de gestion de crise pour ses services ;</p> <p>Informe et mobilise ses services de l'entrée en période de veille saisonnière ;</p> <p>Contribue au repérage des personnes âgées dépendantes à risque (bénéficiaires de l'APA).</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Relaie les recommandations émises par l'ARS auprès des personnes vulnérables.</p>
Canicule	<p>Participe au COD lorsqu'il est activé par le préfet ;</p> <p>Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel ;</p> <p>Mobilise les équipes médico-sociales en charge de l'évaluation et du suivi dans le cadre de l'APA ;</p> <p>Mobilise ses services au plus près de la population ;</p> <p>Informe les établissements et structures placés sous sa responsabilité ;</p> <p>Relaie les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements publics ;</p> <p>Mobilise les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;</p> <p>Assure la synthèse journalière des informations reçues au numéro dédié ;</p> <p>Relaie les messages et recommandations aux appelants sur la PAA et par le biais des équipes médico-sociales lors des visites à domicile ;</p> <p>Participe aux cellules de crise ; renforce les plans d'aide aux personnes bénéficiaires de l'APA (appel aux services d'aide à la personne prestataires) ;</p> <p>Met en place en urgence l'APA en cas de besoin identifié.</p>

Canicule extrême

Informe le préfet et la CVAGS de l'évolution de ses indicateurs ;
Assure le renforcement des mesures prévues au niveau «canicule».

Évaluation après sortie de crise

Procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental et remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.

3 – Maires / CCAS

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes) ;</p> <p>S'assure du fonctionnement 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance ;</p> <p>Vérifie l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ;</p> <p>Anticipe la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP sur la voie publique ;</p> <p>Prépare les modalités de recours aux volontaires du service civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...);</p> <p>Prépare la sensibilisation de ses administrés notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai). Traite les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, veille à sa mise à jour et le suivi du dispositif ;</p> <p>Localise les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et autres établissements recevant du public de tous types disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables et les met à la disposition de la population leurs localisations ;</p> <p>S'assure de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables, puis informe ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;</p> <p>S'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Pré-alerte les services communaux concernés ;</p> <p>Relaie les recommandations émises par l'ARS auprès des personnes vulnérables.</p>
Canicule	<p>Informe le préfet et l'ARS de toute situation ou événement anormaux et tient informé l'autorité préfectorale des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;</p> <p>Assure la qualité et le suivi de la distribution d'eau potable ;</p> <p>Relaie les informations par tous les moyens dont il dispose, notamment auprès des structures et établissements relevant de sa</p>

	<p>compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs, les centres de vacances et de loisirs, les CCAS, les associations de personnes âgées, ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré et les centres de santé municipaux ;</p> <p>Mobilise ses personnels au plus près de la population ;</p> <p>Met en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin et peut activer son PCS (volet gestion sanitaire des vagues de chaleurs) ; met en place des horaires d'accueil dans les locaux rafraîchis ;</p> <p>Étend les horaires d'ouverture des piscines municipales ;</p> <p>S'assure auprès des établissements communaux de leur disponibilité humaine et matérielle ;</p> <p>Diffuse les recommandations sanitaires par tous moyens et peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;</p> <p>Peut organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements sensibles aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;</p> <p>Met à disposition des populations les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux...);</p> <p>Encourage une solidarité de proximité et fait appel autant que de besoin aux antennes de proximité des associations locales, aux volontaires du service civique ;</p> <p>Assure le suivi spécifique des décès sur sa commune ;</p> <p>Peut reporter ou faire aménager toute manifestation publique ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ;</p> <p>Peut exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;</p> <p>Peut procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1^{er} degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes.</p>
Canicule extrême	Renforce les mesures prévues au niveau «canicule».
Évaluation après sortie de crise	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

4 – Agence régionale de santé / SpF NA

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Met en œuvre le plan de communication prévu au niveau «Veille saisonnière» ;</p> <p>Vérifie le recueil quotidien des données de l'activité des services d'urgences ;</p> <p>Recueille et analyse les indicateurs de veille sanitaire et élaborent une synthèse hebdomadaire (point épidémiologique) ;</p> <p>Suit chaque semaine les disponibilités régionales en lits hospitaliers à destination du niveau national ;</p> <p>Participe au CDC ;</p> <p>Rappelle aux établissements et professionnels le passage en phase de veille du plan, la sensibilisation du personnel et la vigilance ;</p> <p>Contribue au repérage des personnes à risque.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Met en œuvre le plan de communication prévu au niveau «épisode persistant» ;</p> <p>Pré-alerte les établissements et professionnels qui dépendent de sa compétence ;</p> <p>Si un département de la région est au niveau «canicule» : analyse les risques pour le département 33 et propose au préfet des éléments d'aide à la décision et des propositions de mesures graduées.</p>
Canicule	<p>Alerte le CORRUSS et les délégations départementales de l'ARS de la région ;</p> <p>Participe au COD ;</p> <p>Organise la permanence de ses personnels ;</p> <p>Recueille et analyse les indicateurs de veille sanitaire et élaborent des points régionaux quotidiens ;</p> <p>Active à la demande du préfet et sur auto saisine du directeur de l'ARS, la CRAPS pour la coordination et l'adaptation de l'offre de soins et la réalisation de synthèses régionales ;</p> <p>Participe au plan de communication prévu au niveau 3 ;</p> <p>Alerte les partenaires santé et retransmet les consignes et conseils de comportement ;</p> <p>Étudie l'opportunité de mettre en place un numéro vert santé ;</p> <p>Mobilise si besoin les experts ;</p> <p>Recense et analyse les conséquences sanitaires et facteurs aggravants (lits disponibles, tension dans les établissements, déclenchement des plans blancs et plans bleus, permanence des soins ambulatoires, pollution, rassemblements...); Informe les PUI des établissements et les grossistes répartiteurs de l'obligation de signaler toute difficulté d'approvisionnement en solutés de réhydratation ;</p>

	<p>Surveille la qualité de l'eau potable et repère les points critiques auprès des exploitants ;</p> <p>Veille aux conséquences possibles de pannes d'électricité, notamment sur les patients à haut risque vital (PHRV) ;</p> <p>Effectue les remontées d'information auprès du CORRUSS.</p>
Canicule extrême	<p>Active la CRAPS ;</p> <p>Participe au plan de communication prévu au niveau 4 ;</p> <p>Reconduit et renforce les mesures prévues au niveau 3 ;</p> <p>Met en œuvre le cas échéant les instructions nationales ;</p> <p>Étudie l'opportunité de déclencher le PCA.</p>
Évaluation après sortie de crise	
<p>Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience ;</p> <p>Organise un retour d'expérience régional santé.</p>	

5 – SAMU

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Participe au CDC ;</p> <p>Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 et le nombre de sorties SMUR primaires et secondaires ;</p> <p>Remonte à l'ARS toute situation alarmante.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Informe l'ARS de la valeur de ses indicateurs et l'alerte en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte ;</p> <p>Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;</p> <p>Prépare ses équipes et ses matériels en cas de déclenchement du plan.</p>
Canicule	<p>Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département ;</p> <p>Met en place la rotation des agents sur le terrain ;</p> <p>Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital ;</p> <p>Diffuse les recommandations préventives et curatives ;</p> <p>Communique à l'ARS les bilans sanitaires, le suivi des sorties SMUR et des interventions et la synthèse des décès enregistrés ;</p> <p>Participe à la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS, et à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.</p>
Canicule extrême	<p>Informe l'ARS de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Renforce les actions prévues au niveau 3.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

6 – Météo-France

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Participe au CDC ;</p> <p>Assure l'élaboration des prévisions de températures sur le département servant au calcul des indices bio-météorologiques (IBM) ;</p> <p>Élabore la carte de vigilance ;</p> <p>Alimente quotidiennement un site extranet dédié comprenant notamment la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées et le tableau des IBM.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Assure l'élaboration des prévisions de températures et l'évolution probable des IBM ;</p> <p>Élabore un bulletin spécial pour le paramètre canicule précisant la situation météorologique à l'origine des fortes chaleurs et son évolution prévue ;</p> <p>Fournit à la demande du préfet des informations sur la situation.</p>
Canicule	<p>Émet des bulletins de suivi régionaux ;</p> <p>Participe si besoin aux cellules de crise ;</p> <p>Assure l'information des prévisions météorologiques et apporte son expertise ;</p>
Canicule extrême	<p>Participe si besoin aux cellules de crise ;</p> <p>Assure l'information des prévisions météorologiques et apporte son expertise.</p>
Évaluation après sortie de crise	
<p>Remonte les informations sur les mesures de températures à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</p>	

7 – SDIS

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Participe au CDC ;</p> <p>Assure la transmission des éléments statistiques relatifs à l'activité de secours à personne ;</p> <p>Avertit la préfecture en cas d'activité jugée anormale ;</p> <p>Assure le réexamen de sa participation au plan de secours en eau potable des zones sensibles.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Renforce les mesures du niveau «veille saisonnière» ;</p> <p>Tient informé son personnel et prépare la montée en puissance du dispositif.</p>
Canicule	<p>Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Renseigne le formulaire «bilan journalier plan canicule» du portail ORSEC et alimente l'événement SYNERGI créé par la préfecture ;</p> <p>Participe aux cellules de crise ;</p> <p>Assure la mise en œuvre des moyens humains et matériels du SDIS en coordination avec les autres services, principalement le SAMU ;</p> <p>Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.</p>
Canicule extrême	<p>Renforce les actions déclinées au niveau 3.</p>
Évaluation après sortie de crise	
<p>Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</p>	

8 – Médecins libéraux / SOS Médecins

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Préviennent le point focal de l'ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à la chaleur, via leurs réseaux «sentinelle» quand ils existent ;</p> <p>Participent au repérage des personnes à risque ;</p> <p>Diffusent les informations et recommandations à leurs patients ;</p> <p>Participent si besoins aux formations continues des médecins libéraux concernant les pathologies liées à la chaleur.</p> <p><u>N-B</u> : l'ordre des médecins, SOS médecins et l'URPS participent au CDC.</p>
Épisode persistant de chaleur	Renforcent les mesures du niveau «veille saisonnière».
Canicule	<p>L'ordre des médecins, SOS médecins et l'URPS préviennent le point focal de l'ARS si les indicateurs atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, et signalent toute situation anormale ;</p> <p>Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives, et les incitent le cas échéant à rejoindre les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchies ;</p> <p>Renforcent les gardes et mettent en place la rotation des médecins présents sur le terrain ;</p> <p>Orientent les patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.</p>
Canicule extrême	<p>Assurent le suivi des indicateurs auprès de l'ARS ;</p> <p>Renforcent les mesures prévues au niveau 3.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

9 – Établissements d'hébergement pour personnes âgées et handicapées

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Les directeurs d'établissements préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et le conseil départemental en cas d'activité jugée anormale ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none">• le suivi du nombre de transfert pour pathologies spécifiques de leurs résidents vers un hôpital ;• le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement ;• la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;• leur présence au comité départemental canicule par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale ;• le développement de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire ainsi que de l'accueil de quelques heures en journée dans des locaux frais ;• l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation ;• le retour de la fiche d'information plan bleu à l'ARS et au conseil départemental.
Épisode persistant de chaleur	<p>Renforcent les mesures du niveau veille saisonnière ;</p> <p>Tiennent informé leur personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</p> <p>Préparent son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</p>
Canicule	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none">• le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement ;• le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;• le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont ;• l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;• la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social ;• l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;• la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire, ainsi que des places d'accueil de jour ; la réservation prévisionnelle d'une ou deux places d'hébergement

	<p>temporaire d'urgence pour les personnes cibles extérieures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement de la distribution d'eau ; • la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire, notamment dans le cadre du dispositif de renforcement spécifique mis en place par le conseil départemental et l'ARS ; • leur participation à la cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération ; • la mise en œuvre du plan bleu (EHPAD) ou du protocole de gestion de crise.
Canicule extrême	<p>Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales, extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social ;</p> <p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et le conseil départemental de l'évolution anormale de leurs indicateurs (évolution du nombre de décès, taux d'hospitalisation, absentéisme du personnel...) ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau 3.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

10 – Services de soins infirmiers à domicile

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). Les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par les unions départementales ou régionales qui les transmettent au correspondant ARS ; • l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ; • leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou régionale ; • le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles ; • des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ; • l'écriture d'une procédure de gestion de crise.
Épisode persistant de chaleur	<p>Renforcent les mesures du niveau veille saisonnière ;</p> <p>Tiennent informé leur personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</p> <p>Préparent leurs personnels à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</p>
Canicule	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution anormale de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ; • la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ; • l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ; • de liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne ; • le renforcement du personnel des associations et services d'aide à domicile si la situation le nécessite dans les conditions

	<p>prévues par le conseil départemental pour les personnes bénéficiant de l'A.P.A. et des services de soins infirmiers à domicile selon les conditions définies par l'assurance maladie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'orientation des patients, dont l'état de santé le nécessite, vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ; leur participation à la cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.
Canicule extrême	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

11 – Établissements de santé

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS en cas d'activité jugée anormale ;</p> <p>Veillent à l'élaboration et l'actualisation des dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de leurs établissements, en cohérence avec le plan ORSEC EPI-CLIM élaboré par l'ARS ;</p> <p>Informent ses services de l'entrée en veille saisonnière ;</p> <p>Diffusent les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ;</p> <p>S'assurent de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication quotidienne, sur le serveur de l'ARS, des disponibilités en lits lorsqu'ils disposent d'un SMUR, d'un service d'urgence ou du SAMU, la communication quotidienne sur le même site des données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'affaires médicales traitées par le SAMU Centre 15, • nombre de passages aux urgences, dont patients de plus de 75 ans, enfants de moins d'un an, passages suivis d'une hospitalisation ou d'un transfert, • nombre de sorties SMUR ; - l'information auprès de l'ARS du taux d'occupation des chambres mortuaires ; - la consommation de solutés ; - leur présence au sein du comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ; - l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ; - le suivi hebdomadaire de la fermeture des lits.
Épisode persistant de chaleur	<p>Renforcent les mesures du niveau veille saisonnière ;</p> <p>Tiennent informé leur personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</p> <p>Préparent leurs personnels à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</p> <p>Tient l'ARS informée des mesures mises en œuvre et de l'évolution de la situation</p>
Canicule	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS en cas d'activité jugée anormale, et poursuivent la communication des indicateurs suivis en niveau «veille» et «épisode persistant de chaleur»;</p>

	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau « canicule » en lien avec le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS ; - l'information sur <ul style="list-style-type: none"> • la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, • le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, • le taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements ; - la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire ; - l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau) ; - le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ; - une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ; - la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc ; - l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ; - si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS ; - la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc ; <p>Suivent le nombre de décès pour pathologies liées à la chaleur ;</p> <p>Organisent en tant que de besoin des sorties anticipées, voire des déprogrammations ;</p> <p>Suivent les indicateurs d'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits ;</p> <p>Mettent en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, de façon graduée à la situation.</p>
<p>Canicule extrême</p>	<p>Poursuivent la communication à l'ARS des indicateurs suivis en niveau «veille» et «épisode persistant de chaleur» ;</p>

Assurent :

- l'information de leurs services du passage en niveau «canicule extrême» ;
- le renforcement des actions déjà menées en niveau «canicule».

Évaluation après sortie de crise

Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience et apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc).

12 – HIA Robert Picqué

Toutes les mesures du plan applicables aux établissements de santé sont mises en œuvre par l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert Picqué, dans le cadre de son concours au service public hospitalier dans les limites des impératifs liés à sa mission spécifique sur décision du Ministre de la Défense ou dans le cadre de la procédure de réquisition des moyens des armées par l'officier général de zone de défense (OGZD) de la Région Militaire Sud-Ouest.

Dans le cadre de sa mission, l'HIA Robert Picqué dispose d'un plan d'afflux massif de victimes, mais n'est pas intégré aux plans blancs.

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Le Médecin Général de l'HIA prévient le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution des indicateurs qu'elle demande de renseigner via son site internet ;</p> <p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi des indicateurs demandés par l'ARS : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de passages au service d'urgence, - nombre de personnes de plus de 75 ans, - nombre d'enfants de moins de 1 an, - nombre d'hospitalisations non programmées, - nombre de passages suivis d'un transfert ; - le suivi des indicateurs suivants, tenus à disposition de l'ARS et des instances autorisées le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> - taux d'occupation des chambres mortuaires, - consommation de solutés ; - l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.
Épisode persistant de chaleur	<p>Renforce les mesures du niveau veille saisonnière ;</p> <p>Tient informé son personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</p> <p>Prépare son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière et d'un passage en niveau canicule.</p>
Canicule	<p>Prévient le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et la cellule de crise de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information des responsables de son service d'urgence de l'activation du niveau canicule en lien avec l'ARS ; - l'information sur : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement et les solutions alternatives envisagées ; - l'information immédiate de la cellule de crise en cas d'activité jugée anormale ; - la mobilisation des moyens (achat de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels

	<p>pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire ; l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ; - une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé des patients et les conditions sociales des patients le permettent) en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée ; - la mise en œuvre de dispositions pour utiliser les chambres mortuaires ailleurs si celles des hôpitaux sont saturées ; - la mise en place des lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ; - l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.
Canicule extrême	<p>Prévient le COD de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Informe ses services du passage en niveau canicule extrême ;</p> <p>Renforce les actions déjà menées en niveau canicule.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

13 – DSDEN / DRAAF

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de tout événement anormal lié à la canicule ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un système de surveillance ; - leur présence au sein du comité départemental canicule (la DRAAF sera représentée par la DSDEN)
Épisode persistant de chaleur	<p>Informent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de toute évolution de leurs indicateurs ; - leurs personnels de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques ; <p>Préparent leurs personnels d'un passage possible en niveau canicule et d'un retour au niveau de veille saisonnière.</p>
Canicule	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ; - l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ; - la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ; - le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.
Canicule extrême	<p>Préviennent le préfet, le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau canicule.</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

14 – DDETS

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'un système de surveillance ; • sa présence au sein du CDC ; • auprès des entreprises et structures relevant de sa compétence, la diffusion des recommandations saisonnières de prévention, en application des articles L. 4121-1 et suivants, ainsi que des articles R. 4121-1 et suivants du code du travail ; • auprès des personnes sans domicile ou vivant en habitat précaire, la mobilisation des équipes mobiles (maraudes), ou de tout autre dispositif de veille sociale, tels que mentionnés à l'article L.354-2 du code de l'action sociale et des familles.
Épisode persistant de chaleur	Se tient informé de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques.
Canicule	<p>Prévient le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Transmet la diffusion de l'alerte aux services de santé au travail, aux responsables des centres d'hébergement d'urgence, des centres d'accueil de jour et du SAMU social ;</p> <p>S'assure que cette diffusion est effectuée auprès des personnes en habitat précaire, par le biais des services de maraude ;</p> <p>S'assure que cette diffusion a été relayée à l'ensemble des entreprises privées à risque ;</p> <p>Adresse des messages spécifiques de prévention en fonction des secteurs professionnels concernés.</p>
Canicule extrême	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information des services de santé au travail, ainsi qu'aux responsables des centres d'hébergement d'urgence, des centres d'accueil de jour et du SAMU social, du passage au niveau «canicule extrême» ; • le renforcement des actions déjà menées au niveau «canicule».
Évaluation après sortie de crise	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

15 – SDJES

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recensement des centres de vacances (CV) et des centres de loisirs (CL) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact) ; • la constitution de listes de diffusion sur télécopieur ou messagerie électronique, dans son champ de compétences, aux différentes structures visés par le dispositif départemental de gestion d'une canicule ; • la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès des exploitants des établissements d'APS, du CDOS (comité départemental olympique et sportif) et des comités départementaux sportifs, d'autre part auprès des organisateurs et des directeurs d'accueil collectif de mineurs (notamment par le biais des instructions départementales) ; • la transmission à toutes les municipalités du département d'une information sur l'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec hébergement ; <p>Participe au dispositif de gestion départemental de la canicule et/ou au comité départemental canicule (CDC).</p> <p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa présence au sein du CDC ; • la diffusion des recommandations saisonnières de prévention aux entreprises et structures relevant de son champ de compétence.
Épisode persistant de chaleur	<p>Informe les responsables des CV, des CL, les exploitants des établissements d'APS, les accueils collectifs de mineurs et les organisateurs de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques ;</p> <p>Prépare son personnel à un passage possible en niveau «canicule» ou un retour au niveau de veille saisonnière.</p> <p>Se tient informé de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques.</p>
Canicule	<p>Assure la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition auprès des exploitants des établissements d'APS, du CDOS et des fédérations sportives, ainsi qu'aux centres de vacances et de loisirs.</p> <p>Prévient le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS des événements particuliers ;</p> <p>S'assure que cette diffusion a été relayée à l'ensemble des entreprises privées à risque ;</p> <p>Adresse des messages spécifiques de prévention en fonction des secteurs professionnels concernés.</p>

Canicule extrême

Se met à la disposition du préfet.

Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau canicule.

Évaluation après sortie de crise

Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.

16 – DDPP

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Participe à la diffusion des recommandations microbiologiques et nutritionnelles saisonnières de prévention en cas de fortes chaleurs en particulier dans le domaine du transport et de conservation des aliments et des eaux embouteillées (respect de la chaîne du froid) ;</p> <p>Diffuse des recommandations pour des médicaments vétérinaires, notamment pour ce qui concerne les conditions de conservation des médicaments sensibles à la chaleur, auprès des professionnels de santé animale (vétérinaires, pharmaciens) et des éleveurs.</p>
Épisode persistant de chaleur	<p>Informe les professionnels de santé animale et les éleveurs de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau «canicule» ou un retour au niveau de veille saisonnière.</p>
Canicule	<p>Transmet la diffusion de l'alerte aux professionnels de santé animale et éleveurs ;</p> <p>Adresse des messages spécifiques de prévention aux élevages sensibles à la chaleur et aux propriétaires d'animaux de compagnie (boisson, limitation de l'exercice physique, ambiances confinées...) ;</p> <p>Signale au préfet (cellule de crise), toute situation anormale due aux effets de la chaleur (notamment les cas de mortalité animale excessive), et au regard des résultats des contrôles effectués par ses services ;</p> <p>Définit les mesures d'urgence adaptées en présence de cadavres en nombre d'animaux ;</p> <p>Renforce les contrôles en tant que de besoin.</p>
Canicule extrême	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information des professionnels de santé animale et éleveurs au passage en niveau «canicule extrême» ; • e renforcement des actions déjà menées au niveau «canicule».
Évaluation après sortie de crise	
<p>Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</p>	

Un plan canicule élevage en Gironde a été rédigé par le service de santé protection animale de la DDPP, le 06/07/2020.

17 – ENEDIS

Préparation et pendant la veille saisonnière	Vérifie les conditions de mise en œuvre des mesures d'alimentation en électricité des établissements prioritaires.
Épisode persistant de chaleur	Se tient informée de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau «canicule» ou un retour au niveau de veille saisonnière.
Canicule	Assure l'alimentation prioritaire aux établissements visés dans le plan de rétablissement prioritaire des réseaux, en particulier tous les établissements relevant du secteur sanitaire et social ; Veille spécifiquement à l'information des malades à haut risque vital à domicile ; Communique le cas échéant au préfet (cellule de crise) la liste des points sensibles qui ne peuvent être alimentés ou secourus ; Met en œuvre tous les moyens disponibles pour maintenir ou rétablir l'alimentation électrique des établissements prioritaires.
Canicule extrême	Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau «canicule»
Évaluation après sortie de crise	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

18 – DDSP / GGD

Préparation et pendant la veille saisonnière	Assurent leurs présences au sein du CDC.
Épisode persistant de chaleur	Se tiennent informés de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau «canicule» ou un retour au niveau de veille saisonnière ; Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau «canicule».
Canicule	Mettent en alerte les circonscriptions et les compagnies ; Préviennent le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription ; Participent aux réunions de la cellule de crise et mettent en œuvre les mesures décidées relevant de leur champ de compétence.
Canicule extrême	Renforcent la mobilisation de leurs services (activation du COD) et des actions déjà menées au niveau «canicule».
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

19 – Organismes sociaux (MSA) et/ou retraite (CARSAT, RSI)

Préparation et pendant la veille saisonnière	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système sésame vitale ; • l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : allocation adulte handicapé (AAH), couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ; • leur présence au sein du comité départemental canicule ; • le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le conseil départemental et l'ARS ; • le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.
Épisode persistant de chaleur	<p>Se tiennent informés de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau «canicule» ou un retour au niveau de veille saisonnière ;</p> <p>Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau «canicule».</p>
Canicule	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins) ; • la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont ils ont la charge.
Canicule extrême	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau «canicule».</p>
Évaluation après sortie de crise	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

20 – Associations agréées de sécurité civile

Le réseau bénévole des associations de protection civile peut contribuer à l'identification des personnes «à risque» en les encourageant à s'inscrire auprès des maires ou des CCAS chargés d'assurer leur repérage.

Ces associations peuvent mettre en place des procédures internes et des catalogues d'actions à mener en situation de crise.

Préparation et pendant la veille saisonnière

Mettent à jour des procédures à la gestion de crise ;

Recensent et rassemblent les moyens spécifiques en fonction de l'évènement ;

Se mettent en pré-alerte et anticipent les actions en fonction des ressources et besoins locaux et départementaux, notamment :

- le renfort des services d'aide à domicile ;
- le transport de personnes sensibles ;
- le renfort du SAMU social (maraudes) ;
- le renfort dans les EHPAD ;
- l'approvisionnement en eau potable des territoires qui le nécessitent ;
- la participation à la diffusion de messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs ;
- la mise à disposition d'écouterants pour renforcer les cellules d'accueil téléphoniques préfectorales ;

Renforcent leurs capacités de prise en compte des conséquences de fortes chaleurs lors des DPS auxquels ils participent (augmentation des stocks d'eau disponibles...) ;

Font appel aux jeunes exerçant des missions de service civique dans les domaines de la santé et de la solidarité.

Épisode persistant de chaleur

Surveillent leurs indicateurs et informent le préfet de toute activité anormale ;

Assurent la veille active auprès des personnes âgées accompagnées et auprès de celles qui sont signalées par les communes ;

Aident à la diffusion des recommandations sanitaires et constituent un renfort des cellules d'accueils téléphoniques locales ;

Renforcent les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile ;

Se tiennent informées de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière ;

Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau «canicule» ;

Mettent à disposition les moyens matériels et les équipes en fonction des besoins locaux et des indications du préfet / COD ;

	<p>Participent au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes) ;</p> <p>Aident à l'ouverture de lieux publics rafraîchis ;</p> <p>Renforcent les accueils d'urgence des hôpitaux ;</p> <p>Renforcent les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompiers ;</p> <p>Mettent en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une écoute attentive de la population cible du plan, • la préparation des interventions (moyens humains et techniques), • certaines actions spécifiques à la demande du préfet, • la mobilisation de leurs moyens humains et matériels, • une collaboration permanente avec les pouvoirs et secours publics pour la mise en œuvre des actions que les associations se sont engagées à assurer : <ul style="list-style-type: none"> action directe auprès de la population ; aide directe aux services publics. <p>Renforcent les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale pour le transport des personnes ;</p> <p>Mènent des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives et culturelles ;</p> <p>Aident pour assurer une distribution d'eau dans les lieux à forte densité de population en lien avec les collectivités ;</p> <p>Aident à la distribution d'eau sur les autoroutes.</p>
Canicule	<p>Préviennent le point focal de la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs.</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins) ; • la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont ils ont la charge.
Canicule extrême	<p>Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau «canicule»</p>
Évaluation après sortie de crise	
<p>Remontent les informations à la préfecture (SIDPC) pour établir le retour d'expérience.</p>	

V-Annexes

ANNEXE 1 : Les impacts sanitaires des vagues de chaleur

Les effets sanitaires directs

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température. Quand ces mécanismes sont débordés, des pathologies liées à l'exposition à la chaleur se manifestent : insolation, crampes, déshydratation, coup de chaleur, voire décès.

À côté des risques de *coup de chaleur* ou de *déshydratation* qui sont les plus connus, l'*hyponatrémie* représente une complication grave souvent méconnue : il s'agit d'une diminution de la concentration

de sel dans le sang, qui peut résulter d'un apport excessif d'eau par rapport au sodium (sel), ou d'un excès de perte de sel par rapport à l'élimination en eau. Elle peut être favorisée par l'âge, certaines maladies chroniques et certains traitements médicamenteux.

Par ailleurs, en cas de vague de chaleur, certains médicaments sont susceptibles d'aggraver un syndrome d'épuisement-déshydratation ou un coup de chaleur. Pour autant, l'adaptation d'un traitement médicamenteux en cours doit être considérée au cas par cas par le professionnel de santé.

Enfin, l'exposition à des températures élevées peut aussi avoir une incidence sur la conservation des médicaments, particulièrement ceux nécessitant des précautions particulières de stockage et de conservation.

L'apparition des effets sanitaires liés à la chaleur ne se limite pas aux phénomènes extrêmes mais est constatée dès la survenue d'un pic de chaleur correspondant au niveau de vigilance météorologique jaune. Ils se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

Cependant, plus l'intensité de la chaleur va augmenter et plus la part de la population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation efficace va augmenter : c'est l'ensemble de la population, même jeune et en bonne santé, qui va être concernée lorsque la température va augmenter et que des canicules voire des canicules extrêmes vont se produire.

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se mesurent donc non seulement par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pendant les vagues de chaleur pour pathologies liées à la chaleur, mais également par une augmentation très rapide de la mortalité, observée dès l'exposition.

Les effets sanitaires indirects

De plus, l'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- Risques de noyades : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

ANNEXE 2 : Seuils bio-météorologiques en Gironde

Département	Ville seuils	Param	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
GIRONDE (33)	Bordeaux	IBMn/ IBMx		21/35					

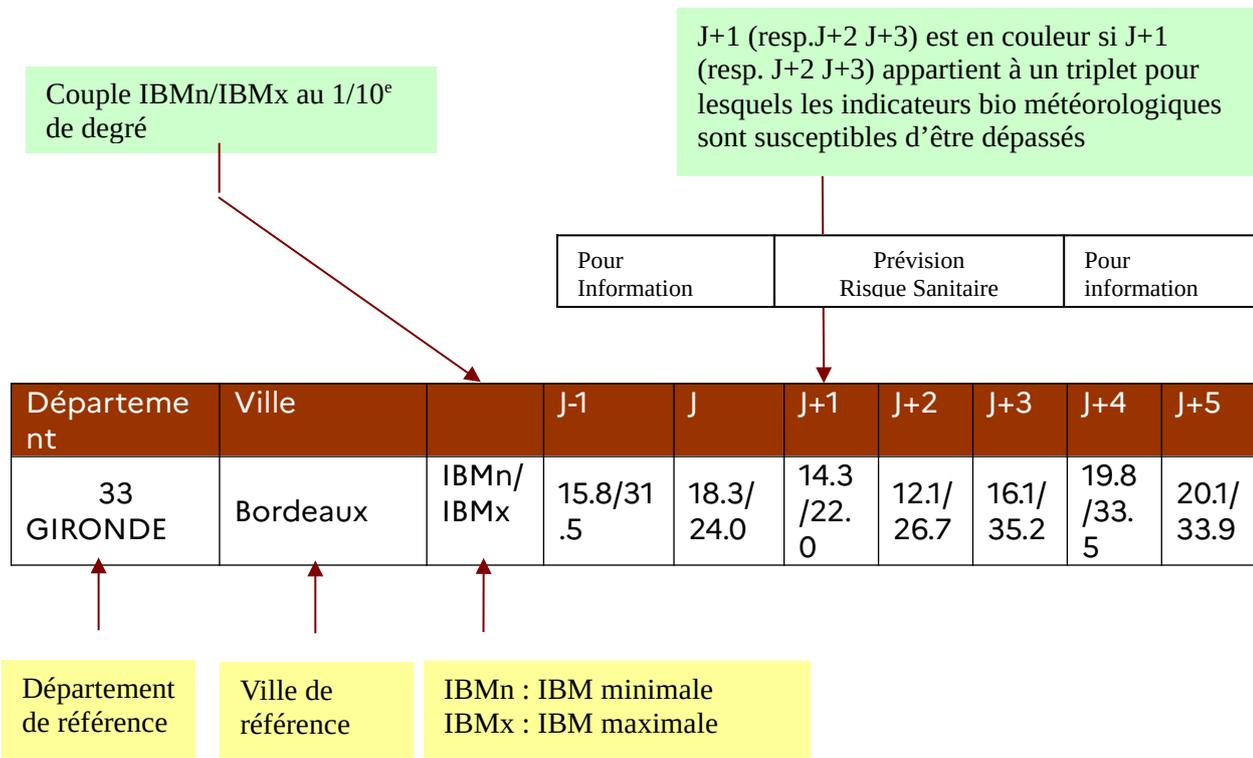
SEUILS EN GIRONDE
TEMPERATURE NOCTURNE : 21°C
TEMPERATURE DIURNE : 35°C

GUIDE D'INTERPRETATION

Les indicateurs bio-météorologiques (minimal et maximal) sont définis en considérant les températures minimales et maximales sur 3 jours consécutifs (par exemple, l'IBMn/IBMx du 15 juin correspond aux indicateurs météorologiques calculés à partir des températures extrêmes des 15, 16 et 17 juin).

Dans le tableau (mis à jour quotidiennement sur les sites <https://pro.meteofrance.com> : Canicule, rubrique « risque biométéo » et sécurité civile, rubrique « vigilance »/« surveillance canicule »/« risque biométéo »), la case est colorée en fonction du risque de dépassement de seuil des IBM sur le département.

Risque très élevé.
Risque élevé.
Risque moyen.
Risque faible.
Risque quasi nul.
N.D. Information non disponible.



ANNEXE 3 : Fiche reflexe

**FICHE REFLEXE PRÉFECTURE : DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC
GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**

22/06/2023

16H00 la veille :

L'astreinte du SIDPC consulte la carte de vigilance météo, le bulletin canicule ou reçoit un appel de Météo-France :
« **alerte canicule** »

En fonction de :

VIGILANCE JAUNE

- le bureau communication interministériel (BCI) communique auprès de la population (tweet, facebook) ;
- suit l'évolution de la canicule.

VIGILANCE ORANGE

- consulte les IBM (site Météo-France) ;
- rédige et diffuse la vigilance aux services de l'État et aux communes ;
- le BCI communique, en lien avec l'ARS, auprès de la population (CP, tweet, facebook) ;
- convoque le comité départemental canicule ;
- créer un événement dans aléa spécifique et le rattacher au dossier zonal :
titre: canicule année / numéro département
nomenclature : Risque naturel / événement climatique / canicule
Remplir le «formulaire canicule» selon la fréquence donnée par le COZ (Menu / Formulaires)
- sur ordre du préfet, active le COD si besoin ;
- prend les arrêtés préfectoraux nécessaires de limitation, de restriction ou d'interdiction ;
- prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement du réseau ;
- réunit, si besoin, chaque jour un comité pilotage émanant du CDC.

VIGILANCE ROUGE

- consulte les IBM (site extranet Météo-France) ;
- rédige et diffuse la vigilance aux services de l'État, aux communes ;
- le BCI communique auprès de la population (CP, tweet, facebook) ;
- convoque le comité départemental canicule ;
- sur ordre du préfet, active le COD ;
- créer un événement en tant qu'aléa spécifique et le rattacher au dossier zonal
titre: canicule année / numéro département
nomenclature : Risque naturel / événement climatique / canicule)
Remplir le «formulaire canicule» selon la fréquence donnée par le COZ (Menu / Formulaires)
- prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement du réseau ;
- prend les arrêtés préfectoraux nécessaires de limitation, de restriction ou d'interdiction ;
- réunit chaque jour un comité pilotage émanant du CDC.

Comité départemental canicule :

- sous-préfets
- président du CD
- AMG-AMR
- maires
- services de l'État
- Météo-France
- ATMO NA
- CHU-SAMU
- SDIS
- UDCCAS
- URPS
- SAMU Social
- organisme personnes âgées
- ordre des médecins
- représentants d'établissements de santé
- représentants d'organismes de protection sociale
- représentants d'organismes de personnes âgées

Comité pilotage canicule (CDC réduit) :

- sous-préfets
- président du CD
- AMG-AMR
- services de l'État
- Météo-France
- ATMO NA
- SAMU / ARS
- SDIS
- UDCCAS
- URPS
- SAMU Social

COD :

- conseil départemental
- SDIS
- ARS
- FSI
- DDETS
- AASC
- DDTM
- DSDEN
- BCI

ANNEXE 4 : Message de déclenchement du niveau : Alerte canicule

Bordeaux, le XX

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE ORANGE

La Préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte pour le phénomène :

CANICULE

pour l'ensemble du département. l'alerte est valable à partir du XX à XXHXX jusqu'à la fin de l'épisode « canicule ».

Cette alerte entraîne le déclenchement du plan **gestion des vagues de chaleur** au **NIVEAU ORANGE CANICULE**.

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

Il est demandé aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans la disposition spécifique **ORSEC départementale de gestion des vagues de chaleur** pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les nourrissons, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.• Veillez aussi sur les enfants.• Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance	<ul style="list-style-type: none">• En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin.• Appelez votre mairie si vous avez besoin d'aide.• Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.• Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit.• Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h).• Limitez vos activités physiques.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

- Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>

- Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Le niveau orange canicule de la disposition spécifique ORSEC départementale de gestion des vagues de chaleur étant déclenché à partir de ce jour, à XX, dans le département de la Gironde, en conséquence, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

a) Activation de la cellule départementale de crise canicule : le **XX à XXHXX**, puis réunion en tant que de besoin (visio ou audioconférence).

b) En matière de communication

- des recommandations sont diffusées aux populations (grand public et populations vulnérables) ;
- des informations complémentaires sur les effets de la canicule sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé : www.sante.gouv.fr et de la préfecture www.gironde.gouv.fr ainsi qu'auprès du centre d'appels téléphoniques national « Canicule Infoservices » 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) et de la plate-forme téléphonique Accueil Autonomie du département de la Gironde (05 56 99 66 99).

c) Actions des collectivités et services

- Conseil Départemental : mise en œuvre du Plan Vermeil :
 - recrutement par les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale de personnel temporaire supplémentaire ;
 - renforcement de l'intervention des services d'aide à domicile à raison d'une heure par jour et par bénéficiaire de l'APA.
- Communes : mise en place de cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain telles que :
 - l'accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis,
 - l'appui aux actions auprès des services d'aide à domicile,
 - l'installation de points de distribution d'eau,
 - l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
 - le recours aux associations de bénévoles et secouristes,
 - l'activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal.
- Services et établissements
 - déclenchement en tant que de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers
 - déclenchement en tant que de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement des personnes handicapées,
 - renforcement de la surveillance, par l'ARS, des réseaux d'alimentation en eau potable,
 - vérification, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires,
 - préparation par l'ARS des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

Pour le préfet,

Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde

Les Services de l'État concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes

Le Conseil Départemental de la Gironde

Les Maires de Gironde et CCAS

Les représentants des professionnels de santé

Les établissements de santé et institutions sociales et médico-sociales

Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées

ANNEXE 5 : Message de déclenchement du niveau : canicule extrême



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

Bordeaux, le XX

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE ROUGE

La Préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte pour le phénomène :

CANICULE EXTREME

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du XX à XXHXX jusqu'à la fin de l'épisode « canicule ».

Cette alerte entraîne le déclenchement du plan **gestion des vagues de chaleur** au **NIVEAU ROUGE CANICULE EXTREME**.

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

Il est demandé aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans la disposition spécifique ORSEC départementale de gestion des vagues de chaleur pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les nourrissons, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none">Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.Veillez aussi sur les enfants.Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance	<ul style="list-style-type: none">En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin.Appelez votre mairie si vous avez besoin d'aide.Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit.Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h).Limitez vos activités physiques.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

- Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>
- Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

En conséquence les mesures suivantes sont mises en œuvre :

a) Activation du Centre Opérationnel Départemental

b) Renforcement des mesures concernant :

- la permanence des soins ;
- la mise à disposition de locaux rafraîchis ;
- le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées ;
- le fonctionnement étendu du centre d'appels téléphoniques numéro vert **santé départemental (05.56.99.66.99) et Info canicule 33 (05.56.90.60.00)** ;

c) Mesures d'interdiction :

- Interdiction de toutes manifestations publiques en extérieur et dans les ERP non climatisés à partir du XX à XXHXX et jusqu'au XX à XXHXX ;

Pour le préfet,

Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde

Les Services de l'État concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes

Le Conseil Départemental de la Gironde

Les Maires de Gironde et CCAS

Les représentants des professionnels de santé

Les établissements de santé et institutions sociales et médico-sociales

Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées

ANNEXE 6 : Modèle communiqué de presse



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le XX mois 2023

Alerte canicule | Passage en vigilance ORANGE en Gironde

Au vu des conditions météorologiques, le département de la Gironde est placé en **alerte canicule ORANGE à compter de ce lundi 22 juillet 2019 à 6h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**. Les températures devraient dépasser les 35°C dès demain, les 40°C pour la journée de mardi et ne pas descendre en dessous de 21°C la nuit. **Compte-tenu de ces prévisions, Étienne GUYOT, préfet de la Gironde décide de la diffusion de l'« alerte canicule » pour l'ensemble du département. Cette alerte entraîne le déclenchement du plan gestion des « vagues de chaleur » au niveau orange.**

Conformément aux dispositions de cette disposition, la préfète a informé l'ensemble des maires du département et mis en alerte les services d'urgence, les services de secours et les associations de protection civile de la Gironde.

Elle réunira dès demain la cellule départementale canicule pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif de prévention.

Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.

En période de canicule, il est important d'adopter les bons gestes et de suivre les recommandations suivantes :

- maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (notamment le visage et les avants bras) ;
- passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale...);
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, si nécessaire, demandez de l'aide.

Il est par ailleurs impératif d'éviter toute activité susceptible de déclencher des feux de végétaux.

Toutes les recommandations pour se protéger contre les fortes chaleurs sont consultables sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé www.solidarites-sante.gouv.fr et des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr.

Un numéro d'information est également à disposition du public : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Bureau de la communication interministérielle

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99

Delphine SALVA : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18

pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

ANNEXE 7 : Tableau des remontées d'informations SpF NA

Niveau 1 : Les indicateurs de veille sanitaire sont présentés dans le bulletin hebdomadaire de SpF NA, le point épidémiologique, diffusé le jeudi à l'ensemble des partenaires (ARS, préfectures acteurs régionaux de santé...).

À partir du Niveau 3 : Un bulletin spécial contenant les informations du tableau ci-dessous est communiqué quotidiennement (dans l'après-midi) sur les adresses messagerie de DD33 :

ars33-alerte@ars.sante.fr

et de la Préfecture / SIDPC :

pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

SURVEILLANCE SANITAIRE INDICATEURS RECUEILLIS PAR LA CIRE

SOURCE	INDICATEURS QUOTIDIENS
CHU de Bordeaux Pellegrin, Saint André et Haut Lévéque	Nombre de primo passages aux urgences
	Nombre de passages de personnes âgées de plus de 75 ans
	Nombre de diagnostics pour pathologies liées à la chaleur
SOS Médecins Bordeaux	Nombre total d'actes
Données INSEE	Nombre de décès enregistrés par date de décès

ANNEXE 8 : Liste des ERP du département de la Gironde dotés d'un dispositif de traitement de l'air (climatisation)

Établissements recevant du public (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) pouvant être requis pour servir de lieux d'accueil rafraîchis ou climatisés au niveau 4

Liste de 40 établissements à compléter des établissements de plus faible capacité recensés par les communes

Commune	Etablissement (adresse)	Type ERP Catégorie	N° téléphone	N° télécopieur	Observations
ARES 33740	C.Cial LECLERC Lieu-dit La Montagne	M 1 ^{ère}	05 56 60 20 20	05 56 60 29 02	Sas climatisé
BEGLES 33130	CULTURA Rue Denis Papin	M 1 ^{ère}	05 56 89 52 66	05 56 75 59 25	Sanitaires ouverts au public et de locaux climatisés
BEGUEY 33410	Supermarché INTERMARCHE Av. de la libération	M 1 ^{ère}	05 56 62 94 33	05 56 62 12 91	
BIGANOS 33380	C.Cial AUCHAN 71 rue des Fonderies	M 1 ^{ère}	05 56 82 65 00	05 56 26 74 69	Galerie marchande
BLANQUEFORT 33290	C.Cial ATAC Avenue du 11 novembre	M 2 ^{ème}	05 56 35 12 54	05 56 35 28 79	
BORDEAUX 33000	Cinéma MEGARAMA 7 rue de Queyries	L 1 ^{ère}	05 56 40 66 70	05 56 40 66 79	Hall pouvant recevoir 61 personnes et 17 salles
	Espace du Lac Cours Charles Bricaud	L 1 ^{ère}	05 56 50 91 20	05 56 39 90 44	Capacité d'accueil 1648 personnes
	Bibliothèque Municipale Cours Maréchal Juin	S 1 ^{ère}	05 56 10 30 00	05 56 10 30 90	
	Casino de Bordeaux Rue du Cardinal Richaud	L-N et P 1 ^{ère}	05 56 69 49 00	05 57 19 32 29	Hall de 234 m ² , plusieurs salles dont 1 salle de gala de 400 m ²
	C.Cial AUCHAN Mériadeck Rue Claude Bonnier	M 1 ^{ère}	05 56 93 00 45	05 56 98 34 14	Galerie marchande avec cafétéria

	C.Cial AUCHAN Lac Av. des 40 journaux	M 1 ^{ère}	05 56 43 44 00	05 56 50 87 61	Galerie marchande avec cafétéria
	Galerie des Grands Hommes Place des Grands Hommes	M 1 ^{ère}	05 56 79 01 89	05 56 81 26 36	Galerie commerciale
BOULIAC 33270	C.Cial AUCHAN Lieu-dit Bourreau	M 1 ^{ère}	05 57 97 88 00	05 57 97 88 37	Galerie marchande
CARS 33390	C.Cial LECLERC Route de Bordeaux	M 1 ^{ère}	05 57 42 90 49	05 57 42 60 61	Galerie marchande avec cafétéria
COUTRAS 33230	C.Cial LECLERC Av. François Mitterrand	M 1 ^{ère}	05 57 56 02 56		
CREON 33670	C.Cial Hyper CHAMPION Route de la Sauve	M 1 ^{ère}	05 57 34 50 80	05 56 23 23 65	Galerie marchande
GRADIGNAN 33170	Salle Le Solarium Rue du Solarium	L 2 ^{ème}	05 57 96 65 97		
IZON 33450	C.Cial CASINO 7 Av. de Cavernes	M 1 ^{ère}	05 57 84 90 23		Espace libre en façade caisses avec bancs
LANGON 33210	C.Cial LECLERC Lieu-dit Mauléon	M 1 ^{ère}	05 57 98 08 38	05 57 98 08 29	Galerie marchande avec cafétéria
LEGE CAP FERRET 33950	C.Cial SUPER U Av. des Halles	M 1 ^{ère}	05 57 76 57 76	05 56 60 74 27	Sas d'entrée de 70 m ² climatisé
LESPARRE MEDOC 33340	C.Cial LECLERC Lieu-dit Terre rouge BP 81	M 1 ^{ère}	05 56 73 25 00		Galerie marchande
LIBOURNE 33500	C.Cial LECLERC Chemin de la Roudet	M 1 ^{ère}	05 57 55 08 08	05 57 51 70 70	Galerie marchande
	C.Cial CARREFOUR Route de Castillon	M 1 ^{ère}	05 57 55 12 80	05 57 55 12 81	Galerie marchande avec cafétéria
LORMONT 33310	C.Cial CARREFOUR Rive droite « les 4 pavillons »	M 1 ^{ère}	05 57 77 47 47	05 57 77 47 99	Galerie marchande avec cafétéria
LEOGNAN 33850	C.Cial LECLERC Lieu-dit « Les Ampélides »	M 1 ^{ère}	05 57 96 01 01	05 57 96 01 00	Galerie marchande
MERIGNAC 33700	C.Cial CARREFOUR Route du Cap Ferret	M 1 ^{ère}	05 57 55 36 36	05 57 74 02 27	Galerie marchande
PESSAC 33600	C.Cial GEANT Av. Gustave Eiffel	M 1 ^{ère}	05 57 89 14 00	05 57 89 14 20	Galerie marchande avec cafétéria
PIAN MEDON (LE) 33290	C.Cial LECLERC Route de Pauillac	M 1 ^{ère}	05 56 95 58 02		Dispose d'une petite galerie marchande

REOLE (LA) 33190	C.Cial INTERMARCHE Lieu-dit Frimant	M 1 ^{ère}	05 57 41 94 24	05 57 41 94 29	Dispose d'une galerie avec bancs
ST ANDRE DE CUBZAC 33240	C.Cial GEANT Zac de la Garosse	M 1 ^{ère}	05 57 94 14 00	05 57 94 14 20	
ST MEDARD EN JALLES 33160	Centre culturel « Le Carré des Jalles » Place de la République	M 1 ^{ère}	05 57 93 18 93	05 57 93 18 58	Hall de 383 m ² / 2 salles de cinéma (120 et 230 places), 1 salle de spectacle (792 places) et 1 salle multifonctions (500 places)
STE EULALIE 33560	C.Cial LECLERC Grand Tour CD 911	M 1 ^{ère}	05 56 77 35 35	05 57 77 35 05	Galerie marchande avec cafétéria. L'hypermarché comporte des locaux sociaux
	Cinéma Grand Ecran Rue Adrien Piquet	L 2 ^{ème}	05 57 34 00 12		Capacité d'accueil : >1200 personnes
LA TESTE DE BUCH 33260	C.Cial CAP OCEAN Chemin de Lagrauna	M 1 ^{ère}	05 57 52 70 20		Galerie marchande avec cafétéria.
VILLENAVE D'ORNON	Cinéma MEGA CGR Domaine de la Plantation	L 1 ^{ère}	05 57 96 14 30	05 56 87 96 12	15 salles et un hall pouvant accueillir 500 personnes, pour une capacité totale >2000 personnes
	Salle Georges MELIES Route de Toulouse	L 2 ^{ème}	05 56 87 62 08		Capacité d'accueil : >700 personnes
	C.Cial GEANT Route de Toulouse	M 1 ^{ère}	05 56 87 77 77	05 56 87 55 18	Galerie marchande avec cafétéria.
YVRAC 33370	Salle Polyvalente 11, Av. de Courrèges	L 2 ^{ème}	05 56 31 67 53		

ANNEXE 9 : Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie COVID-19

Les recommandations générales suivantes concernent tous les espaces rafraichis, qu'ils soient **intérieurs** ou **extérieurs**.

Il est de la responsabilité des gestionnaires de ces espaces d'afficher les obligations pour les visiteurs de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de distances, d'hygiène des mains ou de port du masque grand public.

Il est recommandé à cet égard de :

- Prévoir un affichage physique et/ou numérique des consignes à respecter ;
- Organiser les flux des personnes, qui doivent être contrôlés dès l'entrée dans l'espace rafraichi, puis au sein de cet espace ;
- Si nécessaire et si possible en fonction de la nature du lieu rafraichi, favoriser la réservation à l'avance, pour une heure et une durée donnée, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur⁷ en cas de survenue d'une vague de chaleur ;
- Mettre à disposition des personnes du gel hydro-alcoolique à l'entrée et au sein de l'espace, et/ou de l'eau potable et du savon ;
- Sensibiliser régulièrement les employés ou personnes travaillant dans ces espaces au respect des mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux personnes qui fréquentent l'espace rafraichi le cas échéant ;
- Identifier une entrée et une sortie uniques de l'espace rafraichi ;
- Organiser un sens de circulation et de parcours au sein de l'espace rafraichi, en évitant le croisement ou le regroupement des personnes ;
- Adapter les parcours au sein de l'espace rafraichi pour prévenir tout risque de promiscuité ;
- Limiter le nombre de personnes au sein de l'espace rafraichi afin de respecter un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum⁸. Si nécessaire délimiter cet espace sans contact par un marquage au sol ;

Concernant plus spécifiquement les **espaces rafraichis internes**, une attention particulière sera portée avant leur réouverture et leurs accès aux populations aux conditions techniques de fonctionnement des systèmes de ventilation et de climatisation, qui devront être conformes avec les recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

Concernant les piscines et baignades autorisées : l'accès des piscines collectives aux baigneurs, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur en cas de vague de chaleur, doit se

⁷ personnes âgées de plus de 65 ans, femmes enceintes, enfants en bas âge (moins de 6 ans), personnes atteintes de certaines affections (pathologies rénales, hépatiques, cardiovasculaires, pulmonaires, maladies chroniques, troubles mentaux ou du comportement, etc.), personnes en situation de handicap.

⁸ Confère avis du HCSP du 24 avril 2020 « préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 »

faire dans le respect des recommandations de distanciation physique minimale et des règles comportementales usuelles (port du bonnet, douche savonnées, pédiluves).

L'accès de la piscine est en revanche strictement interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs : une information en ce sens doit être délivrée à l'entrée de l'établissement.

Par ailleurs, le nombre maximal de baigneurs⁹ pouvant se trouver simultanément dans les bassins est de 2 baigneurs pour 3m², voire 1 pour 2m².

Enfin, la prévention des risques de noyade sera renforcée. Une campagne de prévention s'appuyant sur différents supports est pilotée par le ministère des sports, en partenariat avec le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France (affichages¹⁰, spots radio, programme de mise à disposition des bouées de nage en eau libre, kits de communication réseaux sociaux, etc.).

Concernant les dispositifs de brumisation : les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant alimentés en eau destinée à la consommation humaine sont autorisés dans les espaces ouverts et semi-clos sous réserve :

- qu'ils soient réglés pour :
 - o un rafraîchissement de l'air ne générant pas d'humidité visible sur les personnes et les surfaces (ex rafraîchissement d'espaces collectifs type hall de gare ou espaces semi-clos de grand volume) ;
 - o ou une humidification des personnes exposées (ex. aires de repos sur les autoroutes, espaces de loisirs) ;
- qu'ils ne soient pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ex. ventilateur), lorsque le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les brumisateurs collectifs qui émettent un flux ascendant depuis le sol et/ou un flux latéral sont interdits temporairement, pendant la période de circulation du virus SARS-CoV-2.

⁹ Avis du Haut Conseil de Santé Publique en date du 24 avril 2020, préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

¹⁰ Affiches prévention noyade disponibles sur les sites internet du ministère des solidarités et de la santé et du ministère des sports :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite> et <https://preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>.

Les kits de communication sont également disponibles sur ces sites.

ANNEXE 10 : Mesures de gestion en cas de concomitance d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique en période de pandémie de COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux ou pièces revêt une importance capitale tant pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement.

Aussi, en cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, les mesures suivantes s'appliquent malgré le contexte sanitaire actuel :

- **maintien de l'aération** de tous les milieux de vie, quels qu'ils soient, à fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- maintien de ces recommandations d'aération en cas de pic de pollution atmosphérique associé ou non à la vague de chaleur ;

Il vous appartient donc de **mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues** visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

- dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'[article R. 318-2 du code de la route](#) (circulation différenciée) permettra de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, vous **veillerez cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles** indispensables à la bonne mise en œuvre des dispositifs de gestion de l'épidémie de Covid-19 et de gestion des vagues de chaleur.

ANNEXE 11 : Rappels concernant les populations vulnérables à la chaleur

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

- **Les populations concernées** : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

LES POPULATIONS VULNÉRABLES À LA CHALEUR	
Les personnes les plus fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none">- personnes âgées- femmes enceintes- enfants en bas âge- personnes souffrant de maladies chroniques- personnes en situation de handicap- personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme- personnes en situation de handicap physique ou cognitif	<ul style="list-style-type: none">- personnes précaires, sans abri- personnes vivant dans des conditions d'isolement- personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement- personnes vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur- personnes en situation de handicap- travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur- sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur- populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant- détenus

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur.

Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p>	jaune	
<p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>		
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Tableau 2 : les populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

ANNEXE 12 : Fermetures des écoles primaires

Vigilance rouge – canicule extrême Fiche d'aide à la décision FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES

DESTINATAIRES : directeurs et responsables d'établissements, maires, IA-DASEN, préfets.

CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à fortiori lorsque celle-ci devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (maires, IA-DASEN et préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la fermeture temporaire des écoles primaires.

Un guide des bonnes pratiques présentant des actions pragmatiques et réalisables par les collectivités territoriales d'ici l'été 2020 sans investissement financier massif et visant à réduire l'impact potentiel des vagues de chaleur sera publié en mai 2020.

ÉLÉMENTS D'AIDE A LA DÉCISION

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales, ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

1- Considérations spécifiques à l'école (données structurelles) :

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades,
- Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,
- Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école,
- Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées,
- Le nombre de jours en canicule rouge.

2- Eléments de contexte (données conjoncturelles) :

- Présence de vent,
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

PROCESSUS D'ÉVALUATION et de DÉCISION

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les communes sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

Vigilance rouge – canicule extrême
Fiche d'aide à la décision
REPORT OU ANNULATION DES GRANDES
MANIFESTATIONS SPORTIVES

DESTINATAIRES : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les grandes manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en oeuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur de manifestations sportives, préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des grandes manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

ÉLÉMENTS D'AIDE A LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des grandes manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

1. Nature de la discipline sportive :

- intensité et durée de l'effort ;
- source de chaleur surajoutée :
 - ◆ équipements individuels obligatoires (ex : combinaison)
 - ◆ moteur (ex : sports mécaniques)

2. Conditions de déroulement de la manifestation :

- milieu intérieur ou extérieur :
 - ◆ en intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
 - ◆ en extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public ;
- milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- présence ou non de spectateurs ;
- nombre de participants et de spectateurs ;
- adéquation des équipes de secours ;
- mise en place effective des mesures de prévention :
 - ◆ rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateurs...
 - ◆ mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
 - ◆ adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
 - ◆ décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

3. Qualité des participants : sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

4. Éléments de contexte :

- présence de vent, orage, etc. ;
- détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.

([http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

[NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf))

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- de décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours,
- voire d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

ANNEXE 14 : Questionnaire de bilan des mesures « canicule »

Quels sont les lieux où je peux aller me rafraîchir ? Où sont-ils situés ?

En cas de fortes chaleurs, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais. Vous pouvez notamment vous rendre dans les grands magasins, les cinémas, les bâtiments publics, les piscines municipales, etc. La préfecture de la Gironde diffusera un numéro d'appel en cas de survenue d'une vague de fortes chaleurs qui vous permettra de disposer, entre autres, de la liste des lieux rafraîchis accessibles dans le département.

Je connais des personnes fragiles (malades ou personnes âgées) dans mon entourage proche qui ne bénéficient d'aucune aide.

Qui dois-je contacter pour que ces personnes soient suivies en cas de canicule ?

Le service social de la commune. En effet, les communes font intervenir des organismes pour contacter les personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile et leur apporter l'aide nécessaire en cas de canicule.

Des points de distribution d'eau sont-ils accessibles ?

Des points de distribution d'eau seront installés dans les communes en raison du niveau d'alerte canicule. Les renseignements relatifs à l'organisation de ces points de distribution d'eau seront également disponibles auprès du numéro d'appel mis en place par la préfecture de la Gironde.

Où puis-je obtenir une information fiable et/ou localisée sur la météo ?

Sur le site de Météo France, en permanence : www.meteo.fr. Vous y trouverez une carte de vigilance météorologique, réactualisée deux fois par jour à 06 h 00 et 16 h 00. Elle peut être d'autre part réactualisée à tout moment quand un changement notable intervient.

Recommandations au grand public

Quand les chaleurs sont-elles les plus dangereuses ?

- Les premières chaleurs sont les plus dangereuses, car le corps n'est pas habitué aux températures élevées ;
- Lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit ;
- Quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent ;
- Quand les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

Que faire en cas de fortes chaleurs ?

- Rafraîchir son habitation ;
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil ;
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit ;
- Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure ;
- Dans la mesure du possible, baissez ou éteignez les lumières électriques et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur ;
- Se rafraîchir en prenant régulièrement des douches ou des bains frais, sans vous sécher ;
- Restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (si vous en disposez, réglez votre système de rafraîchissement 5 °C en dessous de la température ambiante) ;
- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h00 – 21h00) ;

- Sortez de préférence le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil ;
- Portez un chapeau à large bord, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire, des lunettes de soleil et protégez-vous la nuque ;
- Les chaussures doivent si possible permettre une bonne évacuation calorique avec un isolement au niveau de la semelle ;
- Pensez à se désaltérer : buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale ;
- Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques ;
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) ou bien boire de l'eau gélifiée ;
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.) ;
- Si vous exercez une activité sportive, protégez-vous de la chaleur : pratiquez l'activité physique à l'ombre et en milieu aéré ;
- Aider ses proches et les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part ;
- Appelez régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles ;
- Évitez les coups de soleil (crème solaire) ;
- Aspergez-vous régulièrement le visage et la nuque d'eau.

En cas de forte rougeur, de sensation de chaleur intense, de céphalées, de troubles de la vue, de sensations anormales (équilibre, jugement, etc.) :

- Arrêtez l'exercice physique, aspergez-vous d'eau, buvez et restez à l'ombre dans un endroit aéré ;
- Surveillez également les personnes vous entourant si vous êtes dans un groupe ;
- Contrôlez votre hydratation : boire avant, pendant et après l'effort à raison de 10 cl (un verre) toutes les 10 min ;
- Avant l'effort : boire 200 à 300 ml (deux verres) toutes les 30 min, pendant et après toutes les 15 à 20 min ;
- Pendant l'effort : éviter de boire de l'eau pure en trop grande quantité (au-delà de 2 à 3 litres) ;
- Après l'effort : prendre une boisson de récupération. Le contrôle du poids sur la balance permet d'estimer le volume d'eau perdu afin de pouvoir compenser le déficit.

Recommandations et conseils pour les travailleurs :

- Pensez à consulter le bulletin météo (radio, presse, etc.).
- Surveillez la température ambiante.
- Buvez, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15 à 20 min.
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur.
- Protégez-vous la tête du soleil.
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur et organisez le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail.

- Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches.
- Allégez la charge de travail par des cycles courts travail/repos.
- Réclamez et utilisez les aides mécaniques à la manutention (diabes, chariots, appareils de levage, etc.).
- Pensez à éliminer toute source additionnelle de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé, etc.
- Utilisez un ventilateur d'appoint : à utiliser seulement à une température ambiante de moins de 33°C, au-delà, cela pourrait augmenter la température.
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée.
- Faites des repas légers et fractionnés.
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

Facteurs de risques liés au travail :

- Travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique.
- Travail physique exigeant (manutentions lourdes et/ou très rapides).
- Pauses de récupération insuffisantes.
- Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur.
- Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail.
- Utilisation de produits chimiques (solvants, peintures, etc).

Mesures à appliquer pour les employeurs :

Afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples doivent s'imposer. En ce sens, le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières prévoit que tout employeur doit :

- intégrer au « document unique » les risques liés aux ambiances thermiques ;
- dans le secteur du BTP, mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.

Niveau de veille saisonnière :

- Vérifier que les adaptations techniques, permettant de limiter les effets de la chaleur, ont été mises en place ;
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail en quantité et en qualité suffisante ;
- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation ;
- Prévoir des aides mécaniques à la manutention ;
- Surveiller la température ambiante ;
- Afficher dans un endroit accessible à tous les salariés le document établi par le médecin du travail.

Niveau de mise en garde et actions :

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place ;
- Vérifier que des sources d'eau potable fraîche sont mises à la disposition des salariés à proximité des postes de travail et en quantité et en qualité suffisante ;
- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation ;

- Fournir des aides mécaniques à la manutention ;
- Prévoir des pauses régulières et si nécessaire veillez à aménager les horaires de travail ;
- Surveiller la température ambiante ;
- Informer tous les travailleurs des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- Informer les CHSCT et les institutions représentatives du personnel des recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.

Niveaux de mobilisation maximale :

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles ;
- Prévoir une organisation du travail permettant de réduire les cadences si nécessaire, d'alléger les manutentions manuelles, etc ;
- Prévoir une organisation du travail permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur ;
- Afficher les recommandations à suivre pour les salariés prévues au niveau du plan d'action ;
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal, suppression des équipes d'après-midi, etc ;
- Organiser des pauses ou organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche ;
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Pour les employeurs : évacuation des locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34°C et en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation CNAM R.226).

Recommandations pour les enfants :

La chaleur expose les nourrissons et les enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation rapide. C'est pourquoi il convient de :

- Limiter les sorties des enfants ;
- Limitez les promenades et sorties pendant les pics de chaleur, particulièrement pour les enfants âgés de moins d'un an, toujours avec des vêtements légers, amples, de couleur claire, sans oublier un chapeau ;
- Lors des déplacements en voiture, emportez des quantités d'eau suffisantes et ne laissez en aucun cas les enfants seuls dans une voiture, même pour une courte durée ;
- Rafraîchir les enfants ;
- N'hésitez pas à laisser les bébés en simple couche à l'intérieur, particulièrement pendant le sommeil ;
- Aérez les pièces et occulter les fenêtres exposées au soleil durant la journée ;
- Proposez des bains fréquents dans la journée (un à deux degrés au-dessous de la température corporelle) ;
- Faire boire les enfants. Proposez-lui à boire très fréquemment, au moins toutes les heures durant la journée, en lui donnant de l'eau fraîche, au biberon ou au verre selon son âge, sans attendre qu'il manifeste sa soif ;
- La nuit, proposez-lui de l'eau fraîche à boire au moment des réveils ;
- Donnez-lui des fruits frais (pastèque, melon, fraise, pêche) ou en compote, des légumes verts (courgettes et concombres) et au moment des repas (quand son alimentation est diversifiée) ;
- Proposez des yaourts ou du fromage blanc quand l'alimentation est diversifiée et que l'enfant n'a pas de contre-indication aux produits lactés.

Quels sont les signes qui doivent alarmer chez les enfants ?

Symptômes : signes du coup de chaleur tels que fièvre, pâleur, somnolence ou agitation inhabituelle, soif intense avec perte de poids.

Que faire ?

- mettez l'enfant dans une pièce fraîche, donnez-lui immédiatement et régulièrement à boire ;
- faites baisser la fièvre par un bain, un à deux degrés au-dessous de la température corporelle ;
- en cas de troubles de la conscience, de refus ou d'impossibilité de boire, de coloration anormale de la peau, de fièvre supérieure à 40 °C, appelez sans tarder le SAMU en composant le 15.

En cas de pollution associée à une forte chaleur, le risque est-il plus grand pour les enfants ?

Comme pour les adultes, les pics de pollution peuvent représenter un risque d'aggravation de l'état de santé des enfants.

Les symptômes pouvant survenir à cette occasion sont les suivants : toux, rhinite, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux.

Que faire ?

- ne pas hésiter à prendre un avis médical. Ces pics de pollution pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants non mise en évidence jusque là.

Enfants asthmatiques

- Signalez votre enfant aux responsables de la structure qui l'accueillent (école, club sportif, de loisirs, de vacances).
- En milieu scolaire, l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé.

Symptômes et maladies liés à la chaleur :

Lorsque le corps ne réussit pas à réguler sa température, voici les pathologies qui peuvent apparaître:

- crampes de chaleur ;
- épuisement dû à la chaleur ;
- insolation ;
- coup de chaleur.

Qu'est-ce que des crampes de chaleur et comment réagir? Symptômes :

- crampes musculaires dans l'abdomen, les bras, les jambes, etc.
- survenant surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques.

Que faire ?

- cessez toute activité et reposez-vous dans un endroit frais ;
- n'entreprenez pas d'activités exigeantes pendant plusieurs heures ;
- buvez des jus de fruits légers ou une boisson énergétique diluée de l'eau ;
- consultez un médecin si les crampes durent.

Qu'est-ce qu'un épuisement lié à la chaleur et comment réagir? Symptômes :

Il s'agit de symptômes survenant après plusieurs jours de chaleur surtout chez les personnes âgées : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelles.

Que faire ?

- reposez-vous dans un endroit frais ;
- buvez de l'eau, du jus de fruit ou une boisson énergétique diluée de l'eau ;
- appelez votre médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

Qu'est-ce qu'une insolation et comment réagir?

Symptômes : Maux de tête violents/état desomnolence/nausées et éventuellement perte de connaissance/fièvre élevée avec parfois brûlures cutanées.

Rappel : Ne pas s'exposer trop longtemps au soleil, surtout entre 11 h00 et 21 h00.

Que faire ?

- mettez la personne à l'ombre ;
- effectuez les manœuvres de refroidissement : asperger d'eau froide et ventiler, ou donner une douche froide ou un bain frais ;
- appelez un médecin, ou le 15 en cas de trouble de la conscience chez le jeune enfant.

Qu'est-ce qu'un coup de chaleur et comment réagir ?

Le coup de chaleur est une urgence médicale pouvant être fatal sans soins rapides. Les symptômes sont :

- forte température corporelle pouvant atteindre et dépasser 40 °C : le corps ne parvient plus à réguler sa température et les symptômes suivants peuvent apparaître.
- peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience, éventuellement convulsions.

Que faire ?

- demandez une assistance médicale au plus vite : appeler le 15 ;
- en attendant, effectuez les manœuvres de refroidissement : placer le sujet à l'ombre et le refroidir en l'aspergeant d'eau froide et le ventilant, ou donner une douche froide ou un bain frais ;
- l'aspirine est contre-indiquée en cas de coup de chaleur ;
- grande faiblesse/grande fatigue ;
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience ;
- nausées, vomissements ;
- crampes musculaires ;
- température corporelle élevée ;
- soif et maux de tête ;
- tenue de propos incohérents ;
- perte de l'équilibre, perte de connaissance et/ou présente des convulsions ;

Dans l'attente des secours, agir rapidement et efficacement :

- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements ;
- l'asperger d'eau fraîche et l'éventer.

Facteurs pouvant conduire à la survenue de pathologies liées à la chaleur :

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la survenue de pathologies liées à la chaleur :

- Lors des premières chaleurs, le corps n'est pas habitué aux températures élevées ;
- Lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou qu'elle est continue jour et nuit ;
- En cas d'exposition à un fort ensoleillement ;
- En cas de forte humidité ;
- En présence de pollution atmosphérique (ozone, dioxyde de soufre) ;
- Lorsque l'on vit dans une grande ville, éloignée de la mer, dans un environnement très urbanisé et sans végétation aux alentours, dans un domicile vétuste ou que l'on ne dispose pas de domicile ;
- L'âge : les personnes âgées de plus de 65 ans et les nourrissons et les enfants, notamment ceux de moins de 4 ans ;
- La perte d'autonomie : personnes confinées au lit ou au fauteuil et l'incapacité de la personne à adapter son comportement à la chaleur ;

- Les troubles de la mémoire, les troubles mentaux, troubles du comportement, les difficultés de compréhension et d'orientation ou les pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- La prise de traitement médicamenteux au long cours et sans suivi médical régulier ou prise de certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- Les maladies chroniques ;
- Les pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- La consommation d'alcool ou de drogues ;
- L'obésité ou la dénutrition ;
- Les logements mal adaptés à la chaleur, notamment les logements en dernier étage, ou ne bénéficiant pas d'endroit frais ou climatisé accessible ;
- Isolement social (personne vivant seule, etc.) ;
- Pratique de sports intenses (jogging, bicyclette, etc.) ;
- Travail physique exigeant (travail manuel à l'extérieur, construction, bâtiment) ;
- Travail ou secteur où les procédés de travail dégagent de la chaleur (ex. : fonderie, pressing, four deboullanger, etc.).

Pollutions et fortes chaleurs

La pollution (pic d'ozone) aggrave-t-elle les risques d'impact sanitaire lors d'un épisode de vagues de fortes chaleurs ?

OUI – manifestations pathologiques : conjonctivites, rhinite, toux, essoufflements, voire malaises, réversibles en quelques heures.

Les populations sensibles à la pollution en cas de fortes chaleurs sont :

- Les enfants ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes ayant une pathologie respiratoire telle que l'asthme (la pollution de l'air abaisse le seuil de déclenchement des crises chez les asthmatiques), l'insuffisance respiratoire ou cardio-vasculaire ;
- Les fumeurs.

En cas de pollution lors d'une canicule, que faut-il faire si l'on est à risque ?

- Privilégiez les activités calmes ;
- Évitez les activités sportives intenses à l'extérieur pendant les heures les plus chaudes, entre 11h00 et 21h00 ;
- Évitez les activités conduisant à manipuler des solvants, notamment de la peinture ;
- Pour les personnes atteintes de pathologies respiratoires ou cardio-vasculaires, respectez scrupuleusement les traitements médicaux en cours ou adaptez-les uniquement sur avis médical et consultez votre médecin si une gêne respiratoire inhabituelle apparaît.

Rafraîchissement et climatisation des habitations

Que faire s'il fait trop chaud dans mon appartement ?

- Maintenez les fenêtres, les stores et les volets fermés pendant la période d'ensoleillement et aérez les pièces la nuit, lorsque vous ressentez une diminution des températures ;
- Évitez d'utiliser des appareils électriques (éclairage, halogène, TV, ordinateur, etc.) pouvant dégager de la chaleur, afin de limiter les apports internes d'énergie ;
- Un ventilateur électrique peut apporter une sensation de fraîcheur, en particulier si l'on s'humecte régulièrement la peau ;

- Pensez également à l'utilisation de brumisateurs pour vous rafraîchir.

Je vis seul et j'ai du mal à me déplacer. Comment puis-je avoir accès à ces lieux rafraîchis ?

Déclarez-vous à votre mairie qui, dans le cadre du plan canicule effectuée, sur la base du volontariat, un recensement des personnes vulnérables au sein d'un registre communal.

En cas de fortes chaleurs, un réseau d'intervenants prendra en charge les personnes recensées dans ce registre.

INFORMATION #CANICULE

Impact des fortes chaleurs chez les enfants

Des syndrômes à détecter :

- fortes fièvres
- bouche-sèche
- pouls rapide
- somnolence anormale
- hyperexcitabilité
- yeux creux et pupilles dilatées
- perte de conscience



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPE



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
météo.fr • #canicule



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

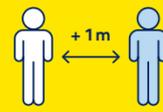
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



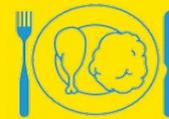
Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



Glossaire

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ANSP	Agence Nationale de Santé Publique
APA	Aide Personnalisée à l'Autonomie
ARS	Agence Régional de la Santé
BCI	Bureau de la Communication Interministérielle
BTP	Bâtiment et Travaux Public
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite de la SAnTé
CCAS	Centres Communaux d'Action Sociale
CCS	Centre de Crise Sanitaire
CDC	Comité Départemental Canicule
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODERPA	Comités Départementaux des Retraités et Personnes Âgées
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORRUSS	Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRAPS	Cellule Régionale d'Appui et Pilotage Sanitaire (Craps)
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CVAGS	Cellule de Veille, d'Alerte et de Gestion Sanitaire
DDETS	Direction Départemental de L'emploi, du Travail et des Solidarités
DDPP	Direction Départemental de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
EHPAD	Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
DRAAF	Direction Régionale de L'alimentation, de L'agriculture et de la Forêt.
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
ERP	Établissement Recevant du Public

FEHAP	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés
FHF	Fédération Hospitalière de France
GGD	Groupement de Gendarmerie Départemental
IBM	Indicateur Bio-Météorologique
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
ORSAN EPI CLIM	Organisation de la Réponse SANitaire de gestion des épidémies suite à un phénomène CLIMatique
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
RSI	Régime de Sécurité sociale des Indépendants
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SIAO	Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR	Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SpF NA	Santé Publique France Nouvelle-Aquitaine
SYNERGI	Système Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
SYNERPA	SYNDicat des Établissements et Résidences pour Personnes Âgées
UNA33	Union Nationale de l'Aide
URIOPSS	Union Régionale Interfédéral des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URPS	Unions Régionales de Professionnels de Santé
USLD	Unités de Soins de Longue Durée